

Des incohérences socio-culturelles de la loi sur l'adoption

par Chris Paulis *

Introduction

1. L'adoption, pratique sociale très ancienne, apparaît de plus en plus de nos jours comme un phénomène particulièrement redoutable pour l'équilibre et la bonne marche de la société. À ce titre, elle semble réclamer une attention et un contrôle tout particuliers et intensifs. Embrayer dans ce jeu de la nouveauté juridico-sociale à prendre enfin valablement en considération, c'est oublier que de tout temps non seulement l'adoption a existé⁽¹⁾ mais qu'elle a existé sous des formes différentes⁽²⁾, suivant celles qui sont nécessaires à chaque système culturel⁽³⁾. De plus c'est nier à nos ancêtres la capacité et l'existence d'une réflexion sociale humaine (bien sûr en parallèle avec leur époque), comme elles existent dans tous les domaines (médical, juridique, scolaire, technique, artistique, etc.).

2. Bien que certaines personnes soient encore loin d'en être convaincues, tout système socioculturel⁽⁴⁾ qui se construit sur le groupe possède sa raison d'être et son droit à être⁽⁵⁾. Si une idée à première vue généreuse de grand partage universel amène des individus à souhaiter (mais à qui cela profite-t-il réellement ?) une généralisation internationale de certains droits des hommes quelle que soit leur appartenance, imaginer ou rêver une culture humaine similaire pour tous, c'est-à-dire avec les mêmes comportements, les mêmes buts, les mêmes fonctionnements, etc. des êtres humains reste de l'ordre de l'utopie et dépasse la revendication de droit à l'existence.

3. Ainsi socialement, cette idée se retrouve-t-elle - heureusement - irréalisable et même impossible. Cela signifierait en effet un «*ideal-typisch*» qui réduirait l'homme à un seul modèle universel,

comme si l'homme en tant qu'être cultivé, civilisé, abouti (?) était unique et que les variétés de la race humaine et de ses différences tant nationales que socioculturelles étaient dues à des écarts voire des déviations du modèle initial (théories de l'ethnocentrisme, du paternalisme et du missionnariat convertissant)⁽⁶⁾. Ce modèle, lui, non content d'être unique, serait bien évidemment bon (c'est ainsi que sont nées toutes les théories du Paradis terrestre et d'Adam et Eve, de l'Age d'Or de

l'humanité, d'un homme pur parce que nature, etc.)⁽⁷⁾. L'histoire est une succession de ces événements qui démontrent non seulement que cette conception réductrice du monde se rencontre dans tous les groupes depuis l'existence des êtres humains mais également que, loin d'être résultante de l'origine pure et innocente de l'homme, le modèle est créé et imposé par les plus puissants dans chaque groupe (colonisation⁽⁸⁾, esclavage⁽⁹⁾, subordination de la femme, inquisition, combat contre

* Docteur en Anthropologie de la Communication; Chef de travaux et Maître de Conférences, Chargée de recherches en Anthropologie sociale, Université de Liège, Cours de «*Anthropologie de la Sexualité*», «*Relations interculturelles et Processus d'Acculturation*», «*Communication et sexualisation*», «*Education affective et sexuelle*», «*Communication et représentations sexuelles*», «*Question approfondie d'anthropologie médicale*».

- (1) Voir C. Paulis, *Adopter un enfant, Vol. I. La loi, la famille, la société*, Bruxelles, De Boeck Université, 1998, notamment pp. 39 à 51.
- (2) *Simple, plénière, pour les mineurs, les majeurs, vis-à-vis d'une seule personne ou d'une famille, don d'enfant, etc.*, voir par exemple M-H. Prévost, *Les adoptions politiques à Rome sous la République et le Principat*, Paris, Recueil Sirey, 1949; G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani, *Guide Romain antique*, Paris, Hachette, 1952.
- (3) *Le descendant mâle étant indispensable, la société grecque antique permettait de recourir à l'adoption d'un garçon quel que soit le nombre de filles dans la famille; alors que le droit belge a longtemps exigé que les couples adoptifs soient stériles; chez les Moréga une fille pouvait être donnée à l'oncle maternel, le Code Napoléon régissait l'adoption d'«enfants» majeurs; voir aussi B. Marbeau-Cleirens, «Influence du climat culturel et scientifique sur le désir et le refus d'enfants», in Coll., *Désir d'enfant. Etudes psychothérapeutiques*, n° 1, Paris, Le Centurion, 1990, pp. 31-47.*
- (4) *Sur la culture et la société*, voir W. H. Goodenough, «*Cultural Anthropology in Linguistics*», in P. Garvin (ed.), *Report of the Seventh Annual Round Table Meeting on Linguistics and Language Study (Monograph Series on Languages and Linguistics, n° 9)*, Washington, D. C. : Georgetown University, 1957, pp. 167-173, (citée d'après Dell Hymes, ed. *Language in Culture and Society: A Reader in Linguistics and Anthropology*, New York, Harper & Row, 1964, pp. 36-39, passage cité p. 36); B. Malinowski, *Une théorie scientifique de la culture*, Paris, François Maspéro, 1968; P. Bourdieu et J.-Cl. Passeron, *La Reproduction*, Paris, les Ed. de Minuit, 1970; M. Kilani, *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne, Payot, 1992; D. Cuche, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 1996; M. Leiris, *Cinq études d'ethnologie*, Paris, Tel/Gallimard, 1997.
- (5) F. Affergan, *La pluralité des mondes*, Paris, Albin Michel, 1997; Coll., *La science face au racisme*, Bruxelles, éd. Complexe, 1986, pp. 9-13.
- (6) *Dont l'ouvrage de C. Turnbull, Les Iks*, Paris, Plon, 1993 est un bel exemple; voir J.-P. Colley, *Éléments d'anthropologie sociale et culturelle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1988; P.-A. Taguieff, *Le racisme*, Paris, Flammarion, 1997.
- (7) J. Boswell, *Christianisme, tolérance sociale et homosexualité*, Paris, Gallimard, 1985; C. Guillaumin, *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de Nature*, Paris, Côté-femmes éditions, notamment pp. 49 et sq et 176 et sq; J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, in *Oeuvres complètes*, t. III, Gallimard, 1964.
- (8) Cf. J. Marchal, E. D. Morel contre Léopold II. *L'histoire du Congo, Vol. I et II*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- (9) Voir C. Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage*, Paris, PUF, 1986; et par exemple J. Adélaïde-Merlande, *Delgrès ou La Guadeloupe en 1802*, Paris, Karthala, 1986; F. Fédérini, *L'abolition de l'esclavage de 1848*, Paris, L'Harmattan, 1998.

La dynamique de l'énoncé s'efface devant le poids de la bonne pensée

les infidèles, asservissement des autres, eugénisme⁽¹⁰⁾, etc.).

4. L'adoption participe des systèmes socio-culturels, fait social sans plus, elle ne laisse - malheureusement - pas indifférent. «*Malheureusement*» parce qu'à travers ce système on voit apparaître de plus en plus la contrepartie (contre-pied ?) de la liberté sociale revendiquée - et semblait-il acquise - depuis une quarantaine d'années (mai 68 étant la date historique repère). Alors que la rigidité des modèles de vie a cédé et que leur multiplicité semble être reconnue, s'élèvent soudain au nom de la protection ou de la prévention des violences symboliques sur l'«*Autre-étranger*»⁽¹¹⁾ des systèmes de contrôle souvent inavoués, qui s'appuient sur un modèle carcanique toujours idéalisé⁽¹²⁾.

5. Les représentations stéréotypées⁽¹³⁾ qui guident les êtres humains sont réactivées. Ainsi non seulement certaines décisions pour le groupe, articles ou projets de loi sont-ils extrachronologiques ou exchronologiques. Mais, lorsqu'ils ont évolué selon le système dynamique inhérent à toute culture vivante, sont-ils encore souvent dans les utilisations ou les représentations des «*autorités*» responsables, raccrochés malgré tout ou interprétés selon les visions anciennement normées : la dynamique de l'énoncé s'efface devant le poids de la bonne pensée⁽¹⁴⁾ et la caractérisation culturelle (l'enfant thaï est précoce sexuellement, l'Africain moins intelligent, l'Arabe plus agressif, etc.)⁽¹⁵⁾.

Ceux qui ricaneraient en hurlant que les choses ont changé devraient ouvrir les yeux sur les «*Autres*» dans la vie quotidienne et regarder ce qui reste aujourd'hui encore un combat sans relâche pour des «*Monsieur et Madame tout-le-monde*» dont la seule faute est l'anormalité d'être immigrés de la deuxième ou troisième génération, métis, adoptés, trisomiques, malentendants, etc., ainsi que le travail colossal des dizaines d'associations qui aident ceux qu'on appelle «*différents*» ou «*minorités visibles parfois invisibles*» (aide aux étrangers, accueil de l'étudiant d'un pays hors Europe, intégration de la personne handicapée adulte⁽¹⁶⁾, lutte contre les modes d'expulsion des clandestins, respect des Tziganes, droits des homosexuels, etc.).

6. Le déterminisme social tant décrié est toujours bien présent, même auprès de ceux dont les décisions vont diriger la vie

entière d'un individu, de sa famille, et du groupe dont il est le représentant. En effet, stigmatiser un individu d'après ses caractéristiques et ses qualités ce n'est pas labeller un individu particulier, c'est rejeter tout un groupe, celui de ceux qui possèdent les mêmes caractères que cette personne et, avec lui, les personnes qui lui sont proches parce qu'impliquées par des liens sociaux et affectifs (effet de halo et complicité⁽¹⁷⁾).

7. L'individu stigmatisé est celui qui est déclaré hors norme; la question est alors de savoir ce qu'est une norme, qui l'établit, quelle norme est choisie, et de vérifier sa cohérence avec les autres normes. Les lois, décrets, règlements, etc., tous produits de démarches humaines, doivent suivre un schéma critique d'autant plus facile à suivre (penserait-on) qu'il dépend d'un nombre restreint de personnes, celles que le groupe, les plus forts, ou les possesseurs du pouvoir ont chargé de réfléchir à un objet. Notons toutefois que plus un groupe est grand, plus il présente une diversité d'expériences et d'idées et moins il est contrôlable et synthétisable; plus il est petit, moins il présente de diversités et de références expérientielles, plus il est choisi et prévisible⁽¹⁸⁾.

8. Suivant le responsable ou le chef décideur, un petit groupe présenté comme le représentant du groupe complet, peut-être terriblement faible dans sa représentati-

tivité de ce groupe complet. Par exemple, peu d'architectes réfléchissent à des plans (qu'il s'agisse ou non de bâtiments publics) en pensant aux personnes à mobilité réduite; pourtant non seulement ce terme recouvre des personnes atteintes d'un handicap à la naissance (ceux que l'on rassemble dans le groupe des handicapés, minorité à intégrer (!), et dont il est impensable aujourd'hui d'ignorer l'existence - des lois les protègent notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments -), mais la frontière entre le handicap et le non handicap étant très faible, un simple accident de sport ou de voiture fait basculer un individu d'une catégorie à l'autre sans période d'essai (jambe cassée, bras plâtré, minerve, béquilles, pour ne parler que du minimum, etc.) et de même, la vie elle-même impose ses besoins (landau, canne de soutien, enfant tenu par la main, sacs à provisions, etc.).

9. Des commissions regroupant des experts, c'est-à-dire des architectes, des représentants politiques, des sponsors associés, etc. sans la présence de personnes handicapées dans le débat direct et sans qu'aucun des participants n'ait une raison personnelle de penser au handicap permettent de continuer la construction d'édifices et de logements inaccessibles à tous les citoyens par leur étroitesse, la fermeture rapide des portes, les escaliers en colimaçon, les pavés glissants par temps de

(10) Voir J. Testart, *Le désir du gène*, Paris, François Bourin 1992.

(11) M. Augé, *Le sens des autres*, Paris, Arthème Fayard, 1994; M. Kilani, *L'invention de l'autre*, Lausanne, Payot, 1994.

(12) *Dont voici les composantes les plus lourdes : «la famille est faite d'un couple marié monogame qui a des enfants biologiques» et «nature=sang=bon=amour», «tout individu n'est bien que chez lui, c'est-à-dire où lui ou sur-tout ses parents voire ses ancêtres sont nés».*

(13) *Sur les stéréotypes*, C. Paulis, «Recherche en cours : un autre aspect des relations interculturelles, l'adoption multiraciale. Analyse de quatre cas particuliers», in *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, n° 2-3, 1989, pp. 175-198; C. Paulis, *Adopter un enfant*, Vol. 2. Institutions, usages et intérêts sociaux, Bruxelles, De Boeck Université, 1998, pp. 139-148; «Préjugés, stéréotypes, représentations 2», *Intercultures* n° 14, Paris, 1991.

(14) *Tout ce qui s'écarte du modèle unique ne peut être bon; par principe, un enfant de célibataire est malheureux et déséquilibré, un enfant de divorcés est à haut risque, un enfant adopté a des problèmes, etc.; on reste dans la logique selon laquelle le fils de l'assassin ne peut que devenir un assassin, le fils de la prostituée un prostitué, le fils d'un paumé, un paumé.*

(15) *Conseils de classe, cabinets de psychologues, PMS, ministères, formations des ONG, clubs de sports, séries télévisées, media... tout comme le sens commun, proposent encore trop souvent ce type de réflexions -la culture et le niveau intellectuel semblent avoir peu d'emprise pour infléchir ces clichés; lire P-A. Taguieff, La force du préjugé, Paris, La Découverte, 1987.*

(16) Coll., *Le trait en creux*, Bruxelles, FISSAJ, 1996.

(17) Voir E. Goffman, *Stigmate*, Paris, les Editions de Minuit, 1975.

(18) *Il ne s'agit pas ici des Assemblées des Sages ou de Conseils des Anciens comme on pouvait en trouver dans d'autres systèmes culturels, indiens ou africains par exemple, qui interviennent au sein de petits groupes dont ils connaissent les acteurs, les fonctionnements et dont les buts sont semblables et communs.*

L'adoption victime d'une stigmatisation extrême

pluie, les couloirs dénivelés, les portes à fermeture élastique, l'absence de rampe, etc. Un ensemble de Sages y pense, parce qu'il est conscient de sa responsabilité vis-à-vis du groupe entier. Peut-on en dire autant d'une commission, d'une association d'experts, d'un ensemble politique ? Ce n'est plus le groupe qui est défendu dans ces cas mais les intérêts et les convictions d'un petit nombre : en effet une connaissance du groupe entier est impossible. Certaines catégories d'individus sont écartées ou au contraire mises en évidence excessive, d'autant plus facilement que moult êtres humains partagent cette particularité de considérer (même si c'est soudain, ponctuel ou passager) comme irresponsable ou infantile - ce qui signifie non seulement devant être aidé mais aussi devant être assisté et de là devant être agi à sa place - tout individu anormé ou anormalisé (19). Cette stigmatisation dévalorisante touche tout groupe d'êtres humains considérés comme éloignés de la norme ou hors normes.

10. Ainsi, au niveau de la famille, de ses modes d'expression et de communication (20), l'adoption apparaît comme anormale parce que différente des modes de familiarisation les plus répandus (mariage et reproduction biologique naturelle (21)), c'est un fait qui dérange. Si on compare l'adoption à une représentation familiale exclusivement biologique et monoforme, elle peut superficiellement apparaître anormée; or, elle provient du biologique et résulte simplement d'un déplacement de l'enfant d'une cellule familiale à une autre dont la structure a été définie par des hommes répondant aux besoins d'autres hommes, tout comme la famille «*biologique naturelle*» est normée même si les individus participants du groupe n'en ont pas conscience.

11. Toujours est-il que, aujourd'hui, l'adoption est victime d'une stigmatisation extrême qui, tout en prétendant vouloir la normaliser, la dépouille automatiquement de toute normalité. Vue de plus en plus comme une privation due à des conditions de vie précaires, entraînée bien malgré elle dans un système de conscientisation d'une culpabilité capitaliste (22); désintégrée de son état de fait social répondant à des règles d'équilibre économique-socio-affectives, elle perd de plus en plus son rôle ac-

tuel qui est de donner une famille - c'est-à-dire un noyau socio-affectif reconnu - à un enfant qui en a besoin (23).

12. Effectivement, l'adoption, qui participe depuis la nuit des temps à la société, suscite même depuis quelques années des décisions et des positions parfois socialement contradictoires; prises trop rapidement, sans prendre en compte la globalité de la réalité quotidienne et la nécessité absolue d'une cohérence juridico-administrative, elles peuvent au sein même du groupe mettre la norme en conflit avec la norme (24). Ce qui trahit le groupe et dissocie les individus qui en font partie, d'un côté ceux qui suivent une seule norme, de l'autre ceux que l'on oblige à subir les deux qui sont contradictoires (exigence sociale absolument impossible à réaliser).

13. Peu de systèmes familiaux interpellent à ce point sans que jamais les acteurs de première ligne ne soient dans les commissions directes, sans que de nombreux

intervenants (professionnels, magistrats, experts, politiques) ne réagissent de manière passionnelle et dirigée par des mythes et des fantasmes tous plus tragiques les uns que les autres (25). Il est intéressant de rechercher le pourquoi de telles attitudes qui se justifient elles-mêmes comme réaction indispensable contre des abus sociaux et se présentent comme «*absolument objectives*», dénuées de tout intérêt personnel, chargées d'altruisme, et internationalement communes. Humanisme universel ?

14. Il est illusoire de croire que les êtres humains ont des modèles universels, et si certaines conduites ou certains interdits se retrouvent dans toute société et dans tout système culturel, en réalité ce que chaque groupe ou communauté met derrière chaque mot peut parfois être très différent (26), voire être condamné d'un côté et élu de l'autre (27) : dans certaines sociétés, une mort se paye par une mort (28),

(19) R. F. Murphy, *Vivre à corps perdu*, Paris, Plon, 1987.

(20) C. Paulis, *Analyse anthropologique de la Communication famille/société. Usages privés, usages publics, usages symboliques de l'enfant adopté en Communauté Française*, thèse de doctorat, Ulg, 1994.

(21) *Nous verrons plus tard l'artificialité que peuvent recouvrir les termes de biologique et naturel.*

(22) P. Bruckner, *Le sanglot de l'homme blanc*, Paris, Seuil, 1983; B. Kouchner, *Le malheur des autres*, Paris, Odile Jacob, 1991; J. Ziegler, *Le bonheur d'être suisse*, Paris, Seuil, et Librairie Arthème Fayard, 1993.

(23) *Volonté exprimée des lois de 1987.*

(24) *L'article 375bis en est un exemple particulièrement édifiant : appliqué à l'adoption plénière, il remet en cause les fondements même de cette adoption, apporte un conflit d'autorité parentale déstabilisant, fait éclater la solidarité et la cohésion de la famille adoptive, met en déséquilibre l'enfant qui en est l'objet et place sous le bon vouloir, le contrôle et la décision d'un juge la famille adoptive dont l'application des effets et des exigences de la loi sur l'adoption plénière (reconnue et homologuée précédemment par un juge de la Jeunesse) devient alors le crime à pénaliser. La question fondamentale du droit à la famille pour les enfants et le respect de cette famille associée socio-légalement sont mis d'autant plus en danger qu'il y a plusieurs enfants adoptés au sein de cette famille : cette application du droit de visite par les parents (ou quiconque de la famille d'origine) d'origine disloque une famille que la loi sur l'adoption demande de former - les enfants sont soumis à diverses autorités dispersées - et la famille que la loi assimile à une famille biologique est soudain réduite à une famille d'accueil (démarche légale totalement différente), voire à une institution publique (home par exemple) et non plus à un espace personnel, privé et intime soumis aux lois de la famille. Homes, familles d'accueil, etc. sont une forme légale d'accueil et d'assistance quia toute son importance mais qui n'a rien à voir avec l'adoption plénière puisque cette dernière légitimise une famille à un enfant qui n'en a pas. Lorsque la famille est formée d'enfants biologiques et d'enfants adoptés, le morcellement et la différenciation créent la plus grande discrimination : certains des frères et soeurs, consacrés pourtant par la loi, sont systématiquement détachés de leur noyau familial et de leurs autres frères et soeurs par une loi inconnue. L'incohérence de la législation met elle-même en danger ses représentants principaux les mieux normés - une famille - et les plus normés (le trajet légal pour que des parents soient reconnus comme famille normale, égale aux autres (les biologiques) lorsqu'ils ont adopté des enfants et pour que des enfants soient reconnus les descendants de leurs parents adoptifs, la procédure est légiférée, imposée, très longue, surveillée, contrôlée et cela d'une manière beaucoup plus lourde et contraignante que pour n'importe quel autre type de famille).*

(25) Voir Moïse, Romulus et Remus, etc., et le plus courant Oedipe, voir C. Paulis, *Adopter un enfant*, op. cit., pp. 60 à 69; B. Cyrulnik, *Les nourritures affectives*, Paris, Odile Jacob, 1993, pp. 149 à 195; C. Olivier, *Les enfants de Jocaste*, Paris, Denoël/Gonthier, 1980; les marâtres, les parâtres, les parricides, les fratricides, et les malédictions familiales font les délices de l'histoire, de la littérature et des médias.

(26) *Sortir avec un garçon ou une fille dans le sens de «flirter avec» n'a pas de sens pour un Français; les chiques de Liège sont des bonbons à Paris; un Belge fait les magasins et un Québécois magasine, etc.*

(27) *L'excision et la polygamie par exemple.*

(28) *C'est le système des «oeil pour oeil, dent pour dent», courant dans le comportement des êtres humains; le conflit Israélo-Palestinien n'a de cesse de le démontrer aujourd'hui.*

Des conventions qui se veulent égalitaires mais qui sont insufflées par les modèles nord-occidentaux

dans d'autres la mort est le prix exigé par la société pour réparer un acte criminel⁽²⁹⁾ pour d'autres encore, aucun individu ne peut avoir droit de vie ou de mort sur une autre personne et la peine pour un acte criminel est traduite par une mise à l'écart correspondant à l'exclusion réelle et symbolique du groupe «sain»⁽³⁰⁾. Pour les uns, tuer un bébé est moins grave que tuer un adulte, pour d'autres donner son enfant à un voisin est un acte réfléchi; le tour fait hurler ceux qui estiment qu'un enfant ne peut être déposé dans une boîte aux lettres, etc.⁽³¹⁾. Tout ce qui s'éloigne d'un moi est perçu comme différent c'est-à-dire curieux, bizarre, étrange (dans son sens premier), donc anormal ou dangereux (de ce fait à corriger voire à éradiquer).

15. Les modèles sont structurés par les êtres humains qui obéissent aux éléments qu'ils jugent les meilleurs. Chacun est convaincu d'agir pour le mieux, au mieux et surtout mieux que les autres. La tentation est grande dès lors de vouloir ramener les autres à sa propre pensée et de les rejeter s'ils ne correspondent pas à ce schéma. Pire encore, s'ils le refusent : asservissement, esclavage, exclusion, torture, mort sont pratiques courantes dans tout système univoque et dictatorial⁽³²⁾.

16. Toutefois pouvoir, échanges intéressés, puissance, conviction de supériorité, image de savoir, possession des matériels et des technologies les plus avancés peuvent aisément rassembler des poignées d'hommes qui signent entre eux des conventions qui se veulent égalitaires, mais qui proviennent ou qui sont insufflées continuellement par les mêmes modèles nord-occidentaux, c'est-à-dire européens de souche et d'état. Les autres sont relégués alors soit au rang d'enseignés ou de «en développement»⁽³³⁾ soit au rang de «typiques» traditionnels, images d'Epinal, à qui les Nord-Occidentaux voudraient interdire l'évolution pour préserver les espaces d'authenticité primitive qui répondent à leurs propres besoins. La pression économique s'unit à la morale.

17. Mais au-delà des sculptures, des peintures, des tissages et autres richesses culturelles pillées⁽³⁴⁾, sources d'inspiration aujourd'hui marchandées dans les meilleurs des cas, il existe un domaine que nos sociétés se gardent bien d'imiter alors qu'il comporte des pratiques probantes :

celui des notions de famille et les structures de la parenté⁽³⁵⁾. Qu'elles nous apparaissent complexes ou limpides, elles sont, tout comme les modèles familiaux nord-occidentaux, les bases, donc le ciment, de leur société, à la fois produits et transmetteurs d'une culture, tout en étant les représentantes inconscientes ou volontaires. Pourtant ces familles, sources de richesses, ont été décriées, colonisées, adaptées parfois de force, souvent en intégrant le modèle par le biais des coloniaux ou des dirigeants étrangers et voient leurs structures historiques ou d'origine tordues par ces interventions coercitives⁽³⁶⁾; la parenté est parasitée par le modèle imposé qui ne concorde pas; les fonctionnements traditionnels perdent leur propre dynamique⁽³⁷⁾ et sont affaiblis ou au contraire, pour leur propre sauvegarde, ils résistent et se renforcent dans une rigidité traditionnelle qui ne convainc plus la nouvelle génération⁽³⁸⁾ ou amène une discordance chronologique par rapport à d'autres groupes⁽³⁹⁾.

18. L'adoption et ses représentations font partie de ces systèmes familiaux qui et que régissent les règles de parenté. Ce qui signifie alors permissions et autorisation et, a contrario, interdits, transgressions, punitions, etc. propres à chaque système. Par exemple, les lois sur la vitesse con-

ditionnent le flux routier. Réglementer à 120 km/h la vitesse maximum sur les autoroutes belges permet de définir les limites, de repérer les transgressions, d'exiger de tous les conducteurs, quelle que soit leur origine, d'accorder en Belgique leur vitesse sur le code visible et écrit; mais dès la sortie du territoire belge, un autre code national prend le relais et la limitation maximale change : le conducteur doit s'adapter. En outre, légiférer n'empêchera jamais tous les individus de dépasser cette limite. Il y a une différence entre la connaissance et l'obéissance.

19. De même les raisons des transgressions sont multiples, elles vont de la simple négligence à la nécessité (toute relative) de vie, d'une certitude de maîtrise du «borderline» au jeu, au défi voire aux intérêts économiques. Deux motifs au moins défient tout règlement : en premier, ce qui rapporte trouvera toujours des vendeurs (pourvoyeurs) et des acheteurs. Les êtres humains sont devenus produits marchands, sous forme directe, traite des individus par exemple ou sous forme indirecte, comme la colonisation. Bien que toute société reconnaît, accepte l'interdiction de la vente des individus, libres, toutes les sociétés ne reconnaissent pas les mêmes personnes sous le nom d'individu, et de plus, elles hiérarchisent ce titre. Peut-on acheter un esclave au Soudan ? Non,

(29) C'est la peine de mort, bien présente dans le programme présidentiel de G. Bush, les condamnations de l'état du Texas font régulièrement la Une des Journaux.

(30) C'est l'une des fonctions de la prison : permettre l'emprisonnement, c'est-à-dire l'éloignement et le payement d'une dette sociale, variable selon le crime et le droit de l'état, de quelques jours à 20 ans, perpétuité, etc.

(31) Le tour est aujourd'hui réutilisé en Allemagne, par exemple.

(32) Les découvertes de charniers au Kosovo, les lapidations publiques en Afghanistan, les pendaisons en Chine, et les nombreux procès pour crimes contre l'humanité en sont des révélateurs évidents, voir les poursuites contre Pinochet.

(33) Ziegler, Une Suisse au-dessus de tout soupçon, Paris, Seuil, 1976.

(34) L'ouvrage de Adam Hochschild, Les fantômes du roi Léopold, Paris, Belfond, 1998, en montre un exemple global explicite.

(35) C. Geffray, Ni père ni mère. Critique de la parenté : le cas makhwa, Paris, Seuil, 1990; S. Lallemand, La circulation des enfants en société traditionnelle, Paris, L'Harmattan, 1993 et surtout Françoise Héritier, par exemple Les 2 soeurs et leur mère, Paris, Odile Jacob, 1997.

(36) J. Smeralda-Amon, La question de l'immigration indienne dans son Environnement socio-économique Martini-quais 1848-1900, Paris, L'Harmattan, 1996; F. Fanon, Peau noire masques blancs, Paris, Seuil, 1995.

(37) Le cas antillais en est un exemple clair, voir E. Glissant, Le discours antillais, Paris, Gallimard, 1997.

(38) Voir par exemple la question de la conservation des traditions Navajos ou de plusieurs pays africains (Côte d'Ivoire, Libéria, Maroc, Togo, etc.); ou C. Casteran et J-P. Langellier, L'Afrique déboussolée, Paris, Plon, 1978; et encore M. Crow Dog et Richard Erdoes, Lakota Woman, New York, FirstHarper Perennial edition, 1990; M. Brave Bird-Crow Dog, Femme sioux envers et contre tout, Paris, Albin Michel, 1993; et la réflexion de T. Todorov, La conquête de l'Amérique, Paris, Seuil, 1982.

(39) Voir K. Messaoui, Une algérienne debout, Paris, Flammarion, 1995; M. Seurat, Les corbeaux d'Alep, Paris, Gallimard et Lieu Commun, 1988; cf Afghanistan, Irak, Iran, etc. ou certains pays arabes dont l'évolution technologique pointue est proportionnellement égale à l'absence d'égalité des sexes.

L'adoption répond à des situations de deux ordres

mais si c'est le seul moyen de lui donner la liberté ?⁽⁴⁰⁾. Peut-on échanger un enfant contre de l'argent ? Non, mais c'est un moyen de pouvoir sortir un petit thaï d'une maison de passe; les prostituées sont à l'amende, les intouchables vivent de la mendicité et certains états américains proposent des mères porteuses sur catalogue à des parents candidats sur catalogue. C'est là que réside l'illusion d'une égalité humaine universelle et d'une représentation unique des pratiques socioculturelles idéales.

Analyse

I. - De la famille et de l'enfant

20. Ce long préambule contextualise brièvement la question qui dirige cette réflexion. Si toutes les sociétés ont des points communs, elles se différencient pourtant dans la gestion, les règles, les valeurs, les attentes qui les motivent; ces attentes - droits et devoirs - sont établies par des hommes, lois, religions, classes, sexes, etc. Quelqu'en soit la diversité, les systèmes socioculturels respectent une majorité d'êtres humains. Les règles et les structures de la parenté existent depuis que les hommes se sont établis en groupes de reconnaissance, de survie qui deviennent rapidement modes de vie et modalités d'existence. De l'accouplement des hommes et des femmes, déterminé par les pulsions et par les périodes de fécondité, ont toujours survécu des enfants abandonnés (handicapés, prématurés, faibles, adultérins), en trop (non désirés, en surnombre), orphelins (suite à des combats, maladies, accidents de chasse, etc.)⁽⁴¹⁾. Les structures se sont établies peu à peu et les interdits n'ont fait que stigmatiser les enfants nés hors règles (adultérins, bâtards, etc.)⁽⁴²⁾. Les femmes responsables de ce désordre social, souvent seules à être jugées parce que le géniteur réel est inconnu, a disparu, était de passage, est un supérieur hiérarchique (patron) ou d'autorité (père), ou encore est marié dans un système monogame, sont elles aussi stigmatisées, d'abord par la déformation visible et révélatrice de leur grossesse, ensuite par la naissance du bébé preuve évidente de

leur faute, et enfin par le groupe qui a choisi la manière de punir cet acte répréhensible.

21. La transgression réclame des punitions variées, mépris, licenciement professionnel ou social, renvoi du domicile paternel et conjugal, répudiation, divorce, mais aussi emprisonnement, lapidation, enterrement vivante, etc.⁽⁴³⁾. Étonnamment les géniteurs - même s'ils sont connus - sont rarement punis; il est probable que cela est dû à la difficulté de prouver leur responsabilité⁽⁴⁴⁾. Toutes les sociétés ont trouvé une réponse pour ces enfants imprévus, allant de l'élimination la plus simple à la responsabilité/responsabilisation des dieux, de l'abandon le plus sauvage à l'enfant confié aux religieux, maîtres ou paysans, du rejet à l'adoption⁽⁴⁵⁾.

22. Par sa nécessité humaine et sociale, par la longévité de son existence (elle a du apparaître avec l'histoire de l'homme) par les acteurs qu'elle met en jeu, l'adoption a ainsi toujours accompagné l'histoire des hommes; elle est un élément de la norme sociale, c'est-à-dire de l'équilibre et de l'indispensable d'une société. Nier et l'existence historique de l'adoption, et l'universalité de son existence, c'est réfléchir à côté de la réalité du groupe, de la communauté qui est faite d'allées et venues d'individus rattachés de sang, par alliance, par solidarité ou loyauté à un noyau référentiel. Le vécu d'un groupe quel qu'il soit est composé sans cesse de vies, de morts, de bâtards, d'accidents, d'homicides, de liens et d'abandons, d'orphelins, de recueil, d'accueil, de mariages et de mésalliances, etc.

23. Certains de ces événements et de ces éléments constitutifs d'une communauté ont peu à peu perdu leurs droits d'existence, se sont exfamiliés pour devenir tabous ou échecs de vie, abandonnant d'autant plus vite les groupes actuels d'êtres humains que le nombre réduit de personnes qui les compose en limite l'existence quotidienne⁽⁴⁶⁾. Ces groupes de base, aujourd'hui, sont réduits parfois, par la force des activités professionnelles et des possibilités de longs déplacements, à une famille nucléaire et bigénérationnelle, là où d'autres cultures maintiennent des liens, des échanges courants et des solidarités réelles (argent, visites, fêtes, etc.) jusqu'à des cousinages du 4ème ou 5ème degré minimum et entretiennent droits et devoirs, dons et dettes (c'est-à-dire également des liens) sur plusieurs générations⁽⁴⁷⁾.

24. L'adoption répond donc à des situations de deux ordres : premièrement celle des enfants qui se retrouvent seuls, dénués de parents reconnus, orphelins à cause des coups du destin, perte des parents, décédés, tués; deuxièmement c'est une réponse pour les enfants non voulus, accidents socio-familiaux, menace pour le géniteur/parent féminin. L'inscription de ces deux catégories d'enfants «*en trop*» dans une histoire familiale est alors très différente, les liens et les possibles avec les personnes du groupe restreint puis du groupe élargi sont établis autrement : les premiers concernés sont maintenus, recueillis, entourés au sein du groupe élargi dont ils connaissent la culture, les normes,

(40) Dans l'Antiquité déjà un esclave pouvait être affranchi en rachetant sa liberté; c'est le moyen qui apparaît encore efficace aujourd'hui parce que le seul éventuellement accepté par les propriétaires (dédommagement sur les pertes).

(41) Delcourt, Oedipe ou la légende du conquérant, Paris, Droz, 1944 et Les Belles Lettres, 1981; R. Wright, L'animal moral, Paris, Michalon, 1995; J.-Cl. Bologne, La naissance interdite, Paris, Olivier Orban, 1988.

(42) Les filles-mères, les domestiques engrössées par les patrons, les gosses de paysannes enceintes avant le mariage, etc. voir Ph. Ariès et G. Duby, Histoire de la vie privée, Tomes I à V, Paris, Seuil, 1985; Ph. Ariès, Histoire des populations françaises, Paris, Seuil, 1971, Ph. Ariès, L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, Paris, Seuil, 1973; M.-R. Moro, L'enfant exposé, Grenoble, La Pensée sauvage, éd. Nouvelle Revue d'Ethnopsychiatrie, 1989; P. Duclos, Les enfants de l'oubli, Paris, Seuil, 1989.

(43) Les derniers développements concernant la condamnation à mort par lapidation d'une jeune femme adultère au Niger (2002) rapportent que les contestations internationales pour contrer cette décision de justice et sa modalité d'application ont obtenu... de reporter la sentence à quelques années, dès que le bébé sera sevré.

(44) Seule la mater certa est dit-on aujourd'hui pourtant, la procréation médicalement assistée plonge parfois la justice dans des dédales imprévus et les recherches en paternité (test d'ADN par exemple) relativisent ces incertitudes.

(45) V. Zelizer, «Repenser le marché : la construction sociale du «marché aux bébés» aux Etats-Unis, 1870-1930», in Actes de la recherche en sciences sociales, n° 94, sept. 1992, pp.3-26; C. Paulis, op. cit., pp. 45 à 47.

(46) Beaucoup d'enfants ne connaissent jamais la mort d'un parent proche.

(47) M. Mauss, Oeuvres, Paris, les Editions de Minuit, 1974; M. Godelier, L'énigme du don, Paris, Arthème Fayard, 1996.

Pourquoi y-a-t-il achat d'enfants pour l'adoption réelle ?

les codes; seuls les responsables de l'autorité parentale changent; les seconds sont recueillis par le groupe élargi s'ils ne sont pas porteurs d'un stigmate insurmontable, sinon ils sont éloignés des groupes restreints et élargis afin de dissimuler la faute sociale et de sauvegarder l'être de la femme qui ne peut exister comme mère (dans ce cas) au sein de ces groupes d'appartenance. Il en résulte alors un déplacement complet, d'un groupe à un groupe étranger, d'un des éléments qui n'appartiendra pas ou n'appartiendra plus à ce qui aurait pu être ou était son groupe originel et qui intégrera ou sera intégré dans un autre groupe d'acceptation.

25. L'adoption pourrait être perçue comme ayant la même forme dans tous les systèmes des hommes et existant dans la poursuite du même but : une ou plusieurs personnes prend en charge un ou des individus et l'(les) élève comme son propre enfant biologique, lui léguant ses biens, son réseau, son histoire, établissant avec lui une relation affective qui ne dépend pas plus des liens du sang que des lois des hommes mais bien de l'investissement que chacun des individus ainsi assemblés propose.

26. L'adoption existe depuis la nuit des temps et pas plus dans l'Antiquité que de nos jours, elle ne répond qu'à des intérêts économique-sociaux. Les stèles funéraires romaines par exemple conservent les traces éternelles de l'amour filial ou de la douleur causée par le décès d'enfants adoptés; les Romulus, Oedipe, Moïse, Jugurtha, Jésus, etc. ont tous profité d'un amour immense avant d'affronter les épreuves que le destin leur réservait⁽⁴⁸⁾; seule manière en effet d'être inscrit à jamais dans le temps et l'histoire. Quant au côté tragique de leur vie, il se justifie par l'envie, la jalousie, le pouvoir, le mensonge et surtout les interprétations moralisantes que les siècles ont dictés sur des actes que certaines époques ont trouvé dérangeant parce qu'exemple de liberté (mélange des classes, des purs et des impurs, interculturalité, profane/sacré) lorsque les autorités exigeaient un contrôle absolu.

27. La diversité a toujours permis de désigner les boucs-émissaires idéaux, ce

qui détourne des failles, des erreurs et des rigidités de la structure en place : le mauvais et le responsable, c'est l'autre, l'étranger. Les Perrault, Andersen et autres Dickens et Malot⁽⁴⁹⁾ présentent des situations d'enfants⁽⁵⁰⁾ enlevés, disparus, volés, exploités ou bien oubliés, abusés, orphelins, qui sont en partie le reflet d'une société clivée dans laquelle les plus aisés rejetaient les pauvres et les malheureux qu'ils jugeaient seuls responsables de leur condition misérable⁽⁵¹⁾. La pratique a toujours existé; la bonne conscience des écharpes grises en laine qui gratte se remplace parfois par des actes de générosité visible dont la ponctualité est seule garante de l'efficacité. Adopter un enfant pour racheter une conduite ancestrale reste rarissime parce que dans toutes les sociétés l'adoption est un placement à long terme.

28. Les vols et les enlèvements d'enfants sont partout punis, ...et bien organisés depuis la mise en place des structures de reconnaissance groupale; comme pour la limitation de vitesse, les lois ne peuvent que discipliner, éventuellement freiner et non empêcher. Le commerce des enfants est déjà signalé ou dénoncé dans les écrits antiques, et l'adoption n'en a jamais été le demandeur réel. Par contre, la fin du 20^{ème} siècle a pu utiliser, contre son gré, l'adoption comme prétexte de déplacement d'enfants (en vue de l'exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement d'organes, etc.) puisque sa valeur internationale a été légalement reconnue. Les parents adoptants et adoptifs ne sont pas responsables de ces abus, ni de ce type de déviance, les lois de renforcement et de protection semblent se mettre en place vis-à-vis des abusés et non des abuseurs.

29. D'autant qu'il faut se poser la question de savoir pourquoi il y a achat d'enfants pour l'adoption réelle; les abus dans les refus de sélection, les représentations

souvent très limitées de ce qu'est une famille, l'idéalisation arbitraire d'une famille adoptive éloignée de plus en plus des familles réelles du quotidien biologique, les alliances internationales redemptrices et culpabilisées, la bonne conscience salvatrice, critères derrière lesquels on ne peut nier les intérêts économiques internes et externes en sont des réponses partielles.

30. Quelle cohérence possède un groupe qui d'un côté établit des lois contre la discrimination sexuelle et en même temps cautionne le fait que des petites filles chinoises soient adoptées à moindre prix que les petits garçons ? Quelle cohérence conserve ce même groupe s'il crie au respect et au droit de la vie, mais fait tout pour entraver la démarche d'adoption des candidats qui acceptent un enfant à handicap ? En quoi l'enfant, attendu, aimé, reconnu au sein de sa famille adoptante, encore en cours d'adoption juridico-administrative est-il respecté dans sa démarche filiative si le décès de son père adoptant met automatiquement fin à son projet généalogique, alors que l'embryon, dont les seuls échanges avec son père ont été (il peut y avoir des doutes) celui de l'acte sexuel, est reconnu de fait le fils du défunt ? Et les parents adoptifs sont tout aussi malmenés alors que le «milieu du handicap» a pu enfin faire reconnaître la qualité de personne à un individu handicapé⁽⁵²⁾ - le handicap étant une caractéristique de son état et non la définition de son existence - les parents adoptifs dans la loi restent réduits à «l'adoptant, les adoptants», alors que les parents biologiques sont «les parents» «le père» et «la mère», les actes écrits démontrent une contradiction dans le rôle, les droits et les devoirs qu'on leur attribue légalement et la représentation ou la reconnaissance que l'on a de leur existence et de leur réalité⁽⁵³⁾.

(48) Voir C. Paulis, note 22 ainsi que Jugurtha voir Salluste, Bellum Jugurthinum, Paris, Les Belles Lettres, 1974.

(49) Ch. Dickens, Les aventures d'Oliver Twist, Paris, Gallimard, 1958; David Copperfield, Tomes I et II, Paris, Garnier-Flammarion, 1978; Coll., Des enfants sur les routes (H. Malot, G. Bruno, J. Verne), Paris, Robert Laffont, 1994.

(50) Ou leur métaphore.

(51) H. Malot, En famille, Paris, Gallimard, 1980; N. Anderson, Le hobo. Sociologie du sans-abri, Paris, Nathan, 1993; R. Bertaux, Pauvres et marginaux dans la société française, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994.

(52) Il ne s'agit plus de dire «le handicapé a...» mais bien «la personne handicapée a...».

(53) D'un côté L'adoption pour combattre l'abandon, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1987, p. 4, de l'autre les «vrais» parents, les «faux» pères, etc. cf F. Vigouroux, Le secret de famille, Paris, PUF, 1993.

De plus en plus de types familiaux dérangent

31. La société doit être étudiée et légitimée dans son ensemble, le morcellement ne peut qu'être préjudiciable aux individus qui la composent d'autant que, comme l'explique Ervin Goffman, la connaissance des dysfonctionnements et des faiblesses n'apparaît à un individu que lorsqu'il est directement concerné, c'est alors qu'on découvre que tous les possibles n'ont pas été pris en compte (il y a toujours de nouvelles situations, mais les situations récurrentes de la vie quotidienne - le décès de parents est événement courant ne fut-ce que par exemple suite aux accidents de roulage qui sont journaliers - ne peuvent être oubliées⁽⁵⁴⁾).

32. Les lois, les décrets, les conventions se succèdent, pourtant force est de constater que le 20^{ème} et le 21^{ème} siècles sont ceux qui, dans les cultures nord-occidentales, et principalement dans certains milieux professionnels, s'étonnent le plus sur la réalité socio-affective des liens entre personnes «étrangères», alors qu'au contraire, quels qu'en soient les modèles nombreux et violents qui en infirment l'existence évidente⁽⁵⁵⁾, les liens naturels sont survalorisés et considérés comme induisant systématiquement amour et respect⁽⁵⁶⁾ (ceux qui démontrent qu'il faut une adoption vis-à-vis de son propre enfant biologique⁽⁵⁷⁾ restent peu connus voire peu entendus et les évidences rassurantes reprennent rapidement le dessus).

33. Partant du principe que la famille idéale⁽⁵⁸⁾ est une famille composée et solidaire par ses liens du sang, toute famille qui se définit autrement, même si de nos jours bon nombre d'individus lui reconnaît le droit d'en porter le nom, reste une famille différenciée, et quelque soit le discours des sociologues⁽⁵⁹⁾ cette famille interpelle ceux qui, campés dans ce qu'ils considèrent comme la normalité et ainsi unique de droit, la voient et la décrivent comme déviante et à haut risque.

34. La multiplicité des modèles familiaux et la proclamation de la liberté et du droit à l'individualité n'empêchent pas de voir que de plus en plus de types familiaux (eux tout-à-fait biologiques et de sang, bien réels dans l'histoire de l'homme) dérangent :

- principalement les familles avec enfant à handicap,
- les familles nombreuses de plus de 4, 5 enfants. La décision de déterminer, outre l'aptitude parentale et l'aptitude à adopter, le nombre d'enfants adoptables pour les candidats à l'adoption est une nouvelle faiblesse entièrement à la merci des représentations projectives du décideur. Comment une personne peut-elle savoir à l'avance les possibles d'une autre, et sur quelle référence numéraire réfléchit-on une famille ? Si la moyenne d'enfants par famille a diminué au cours du 20^{ème} siècle dans les sociétés nord-occidentales, statistiquement calculée sur les Européens - Américains blancs moyens, rangeant pour certains professionnels les familles nombreuses dans les familles hors norme ou anormales, les familles nombreuses restent pourtant présentes chez les Nord-Occidentaux également, dans les familles religieuses catholiques, musulmanes et juives notamment, dans l'aristocratie et la haute-bourgeoisie, dans les familles d'origine latine, africaine, arabe, et par toutes les situations de familles dites recomposées qui non seulement accumulent les enfants «propres» à chacun des partenaires du couple mais y ajoutent les enfants faits en commun. D'autre part, les considérations économiques déjà prises en compte dans la sélection des candidats restent tout autant sous l'influence propre de l'examineur tant les valeurs de vie et la gestion des finances varient, les uns jugent une voiture in-

dispensable, d'autres une maison, les troisièmes 3 semaines de vacances annuelles à la Côte d'Azur, est-ce pour cette raison que ceux qui se déplacent en bus, ceux qui louent un appartement, ceux qui passent leurs congés chez eux sont anormaux, inaptes à rendre un enfant heureux ? C'est oublier d'une part que les affects, la capacité parentale, l'éducation ne dépendent pas d'un portefeuille, c'est substituer l'argent à l'amour, c'est oublier qu'à l'heure actuelle tout salarié peut perdre un emploi de manière tout-à-fait imprévue, que des chômeurs peuvent très bien élever des enfants, que la pauvreté ne réduit aucune capacité parentale et affective, c'est faire une discrimination entre les enfants adoptés et les enfants biologiques exigeant pour les premiers des certitudes de revenus élevés, qu'on ne peut assurer aux seconds, c'est émettre l'idée qu'un enfant adopté mérite plus qu'un enfant biologique, c'est enfin revenir à de vieux adages des siècles derniers qui croyaient que seuls les riches étaient bons et heureux et que les pauvres ne pouvaient l'être. La même société ne peut pas à la fois reprocher aux étrangers de la voir comme une terre de bombance idyllique et exiger d'autre part que certains de ses membres (familles candidates et familles adoptives dans ce cas) en renvoient cette seule image !,

- les familles interculturelles,
- les familles biologiquement métissées,
- les familles monoparentales masculines,

(54) *Concernant diverses recherches faites sur des points de droit banal, il est arrivé régulièrement qu'on me fit la réponse de «au moment où on a mis tout cela en place, on ou personne n'y a pensé». Un conseil des Sages y aurait pensé sans aucun doute, un chef coutumier également, et le public s'il avait été sollicité aurait pu le dire.*

(55) *Néonaticide, infanticide, inceste, vente de ses enfants, pédophilie, exploitation sexuelle et prostitution familiale et extrafamiliale, maltraitance, syndrome de Munchausen, etc. voir P. Resnick, «Murder of the Newborn : A Psychiatric Review of Neonaticide», in Amer. J. Psychiatry, 1970, 126, 10, pp. 1414-1420; A. Miller, L'enfant sous terre; Paris, éd. Aubier Montaigne, 1986; C. Bonnet, Geste d'amour. L'accouchement sous X, Paris, Odile Jacob, 1990; M. Berger, Les séparations à but thérapeutiques, Paris, Dunod, 1997, pp. 212 et 213 notamment; Coll., L'abus sexuel de l'enfant, Tomes I et II, Bruxelles, éd. Francine Goossens Fonds Houtman, 1997; etc.*

(56) *M. Berger, op. cit., particulièrement «L'idéologie du lien», p. 140 et sq.; E. Badinter, L'amour en plus, Paris, Flammarion, 1980; B. Bettelheim, L'amour ne suffit pas, Paris, Fleurus, 1970.*

(57) *Voir C. Dolto; P. Lemoine, Transmettre l'amour, Paris, Nouvelle Cité, 1986; T. B. Brazelton, La naissance d'une famille, Paris, Seuil, 1985; C. Paulis, op. cit., pp. 52-55; E. Badinter, L'amour en plus, Paris, Flammarion, 1980.*

(58) *D'autres systèmes culturels rappellent que chaque groupe possède son idéal; voir Ph. Ariès et G. Duby, op. cit.; M. Mauss, op. cit.*

(59) *M. Ségalen, F. De Singly, Roussel, J. Kellerhals, F. Zonabend, etc.*

Le glissement des représentations psycho-juridiques se fait rapidement du «minoritaire» au «déviant»

- les familles immigrées,
- les familles belgo-immigrées ⁽⁶⁰⁾,
etc., ⁽⁶¹⁾.

35. Ainsi le glissement des représentations psycho-juridiques se fait rapidement du «minoritaire» au «déviant», à l'«anormal», au «répréhensible» ou «déséquilibré», socialement à contrôler, empêcher voire écraser. L'insupportable semble être atteint lorsque ces familles cumulent plusieurs «différences». Et lorsque malgré tout, ces familles se contentent de fonctionner bien intégrées dans leur système socioculturel, on parle de déni, de risques, tant il est plus facile de justifier ses propres doutes et ses propres peurs en discréditant celui qui ose, et de s'accrocher à l'impossible rassurant pour soi-même que de constater chez les autres les possibles dynamiques.

36. Les enfants vivant dans ces familles n'ont pas plus de problèmes de vie que ceux qui vivent dans une famille plus conforme au schéma de l'époque ⁽⁶²⁾, mais il est certain que suivant l'endroit où ils vivent le discours ambiant, le regard d'autres, l'image des media vont leur rappeler qu'ils sont «à part», mais à part pour qui ? Les associations et les groupes de défense des familles nombreuses rassemblent des gens qui ont la caractéristique d'avoir plusieurs enfants sans limitation de nombre; les associations d'enfants porteurs d'un handicap font se rencontrer des personnes qui ont un enfant à handicap, et la logique culturelle groupale s'applique à tous.

37. L'enfant cultivé, armé, équilibré et aimé dans un système ne se sent pas et n'est pas socialement en manque ou à risque. Ses choix sont aussi vastes, sa reconnaissance en tant qu'individu participant au groupe est la même, autant de place, autant de devoirs, autant de droits. Là encore la norme est relative. En quoi aujourd'hui un enfant dont les parents ont divorcé est-il anormé, lorsque dans certaines villes un couple sur deux est séparé, la différence par rapport à une famille idéalisée devient la norme; par contre dans une culture qui refuse le divorce mais qui, s'appuyant sur la famille, favorise les familles nombreuses, c'est la famille de deux enfants qui sera anormale.

38. Ainsi la difficulté pour un enfant adopté (une fois que l'étape de la validité de l'adoption est passée) n'est pas d'être adopté, c'est tout ce qui est construit autour pour en faire une anomalie qui peut l'interpeller. Or, là où les déplacements et les dons d'enfants font partie des pratiques sociales, c'est-à-dire sont maillons nécessaires à la structure et à la cohésion du groupe, les enfants adoptés sont des enfants normaux, comme les autres dont la caractéristique «d'adopté» n'a aucune réalité. Il n'est alors aucunement question de parler de difficulté de l'adoption, de préparation à l'adoption, de suivi post-adoption, cela fait partie des réalités culturelles (information, éducation, transmission, etc.). Et encore moins de laisser croire qu'il y a des vrais et des faux parents : les uns prennent le relais des autres. Les enfants vont là où ils doivent être et si ces images familiales choquent certaines conceptions nord-occidentales et les amènent à plaindre, voire à dénigrer les autres, convaincus que les autres ne comprennent rien au sens de la vie ⁽⁶³⁾, c'est là que réside en fait le problème. Cette famille est tout aussi équilibrée et humainement valable que la famille nord-occidentale dont l'image qui leur est imposée comme modèle par les colonies, les missionnaires, la puissance capitaliste, l'internationalisation du commerce et les media internationaux leur apparaît faible ⁽⁶⁴⁾, égocentrique, individualiste au détriment du groupe. Là réside la différence : la réalité sociale de ces systèmes est fondée sur le groupe, la réalité sociale des Nord-Occidentaux est de plus en plus fondée sur l'individu.

II. - De la famille et des parents

39. Le choix des pratiques fait partie de l'équilibre des personnes, et si les lois et les règlements sociaux sont publics, le fonctionnement familial est privé. À l'in-

térieur de la forme-même, chacun apprend, éduque, élève ses enfants selon des critères de réussite, d'autonomie et d'épanouissement qui lui sont propres et qui lui ont été transmis par ses parents et son groupe restreint. Or une famille biologique gère seule son privé, ses enfants, son devenir alors qu'une famille adoptive est mise en examen et doit même justifier à l'avance de l'injustifiable (puisque personne ne peut assurer de ses réactions et de son fonctionnement tant qu'il n'est pas dans la situation réelle; la seule chose possible est de dire ses peurs mais pas ses actes). La famille adoptive est jugée là où elle pourrait juste être estimée, et cela par un groupe restreint qui est dit représentant de l'État, qui va intervenir dans l'espace privé et le partager avec de nombreux intervenants, se laissant un droit d'ingérence qui devient redoutable dès lors qu'on connaît maintenant la force et le poids des représentations, des opinions, des idéaux, les limites de l'objectivité souhaitée et la puissance de la culture personnelle, des valeurs et de la morale normative.

40. La constitution d'une famille, acte normal par excellence, but de toute société, devient soudain anormale par le seul choix de la méthode (adoption), et expose au public la structure privée concernée, ouvrant un droit de contrôle et d'intervention pénible à supporter pour le cercle familial, surtout lorsqu'une structure souple et adaptée favorisant l'intégration et le bien-être des enfants se voit soudain mise en cause au nom de l'intérêt supérieur des liens du sang considéré trop souvent encore comme droit naturel et primordial. Si l'on peut comprendre le souci réel des états de protéger tout citoyen et particulièrement les mineurs contre les abus de filiation et de citoyenneté, il est évident que l'on met ainsi des démarches d'ordre privé (création d'une famille, parenté,

(60) J.-P. Gaudier, P. Hermans, Des Belges marocains, Bruxelles, De Boeck&Larcier, 1991.

(61) Les ouvrages sur les familles et l'immigration sont nombreux, on peut donner à titre d'exemple pour la diversité familiale et les politiques différentielles l'ouvrage de D. Schnapper, L'Europe des immigrés, Paris, François Bourin, 1992.

(62) Tout relatif, voir précédemment.

(63) Certains interviewés ont parlé de «vérité» de la vie.

(64) Voir J. Ziegler, La victoire des vaincus, Paris, Seuil, 1988.

L'adoption pour les homosexuels, seul ou en couple, est absente de la proposition de réforme

parentalité, filiation) dans les mains d'autrui, les rendant dépendantes de l'opinion et de l'assentiment de personnes non concernées sinon professionnellement. L'illusion positiviste de neutralité et de désintéressement dans leur fonction (ce dont peu d'entre elles ont conscience) fragilise les décisions et les amène trop facilement à penser « *ce qu'il faut penser* » pour rester respectés dans leur groupe; réflexion, bon sens et raison cèdent alors le pas à l'opinion, à la morale de classe et aux valeurs personnelles. Nombre de personnes oublient que la vie est faite de possibles ⁽⁶⁵⁾ et non de déterminismes.

III. - De l'adoption pour les couples homosexuels

41. Des revendications importantes acquises dans les sociétés nord-occidentales sont la liberté sexuelle et le droit à la sexualité délimitées dans leurs pratiques entre les espaces privé/public. L'espace privé étant par principe réservé à la famille, l'espace public à la profession. La liberté sexuelle trouve sa place tout normalement dans l'espace privé; l'égalité des genres recouvre également l'espace public. L'adoption pour les homosexuels, seul ou en couple, est absente de la proposition de réforme, cette forme d'expression sexuelle dérange suffisamment pour donner le droit, dans un état égalitaire, de discriminer des individus d'après des pratiques qui appartiennent à la sphère privée. Même si on entend des politiques, des journalistes et des personnes désinformées craindre un pouvoir gay comme on parle d'un lobby juif ou d'un pouvoir maçonnique - ce qui par ailleurs ne peut interférer dans une démarche citoyenne -, il est étonnant d'entendre refuser l'accès à la famille pour une minorité d'individus au nom d'une sexualité assumée. D'un côté, le discours actuel demande aux individus de se prendre en charge et d'accepter leur identité avec tous les éléments qu'elle comporte, de l'autre la contradiction de cette incitation apparaît simultanément puisque lorsque l'individu assure une identité composée partiellement d'éléments différents de ceux proposés par la majorité, on lui interdit l'accès à certains droits pourtant reconnus comme

faisant partie du sens de la vie et de la raison d'être des êtres humains. Deux arguments sont mis en avant pour contrer le droit à la famille pour les homosexuels : l'argument nature et l'argument mariage.

42. L'argument nature procède de l'a priori selon lequel il n'y a que deux genres dans la nature et qu'ils sont farouchement définis. L'existence de deux genres est un choix culturel ⁽⁶⁶⁾ de l'homme et la nature elle-même propose des êtres qui cumulent les deux sexes ou qui passent d'un sexe à l'autre ⁽⁶⁷⁾. Même chez les êtres humains, les hermaphrodites ont eu droit au respect ⁽⁶⁸⁾. Le « *troisième sexe* » mis de côté, l'argument nature nous dit qu'il faut réprimer l'homosexualité parce qu'elle est contre nature (suivant les discours, elle est alors déviance sociale, perversité morale ou dérèglement médical); la nature, utilisée en ce sens, est basée sur l'hétérosexualité et ses pratiques complémentaristes mâle/femelle (prises complémentaires pour que passe le courant). Les deux sexes sont créés pour se rencontrer et produire un troisième individu qui à son tour complètera un individu de l'autre sexe pour en produire un nouveau et ainsi de suite. Cet argument parlant de « *contre-nature* » part du principe qu'il n'y a pas d'homosexualité dans la nature, or, si, au départ, les deux sexes (masculin et féminin) sont nécessaires pour créer un nouvel être vivant, il en va différemment des pulsions et des pratiques. Les caresses et les relations sexuelles entre animaux de même sexe sont fréquentes; les singes dont l'être humain est si peu éloigné ne sont pas les derniers à les pratiquer.

43. Chez les hommes, nombre de rites d'initiation sont homosexuels; c'est au sein du groupe du même sexe que les jeunes apprennent les vertus et les pou-

voirs/devoirs de l'âge adulte. Par exemple, les jeunes garçons Sambia ⁽⁶⁹⁾ quittent ce qu'ils ont de féminin légué par l'éducation des femmes en pratiquant la fellation sur les hommes adultes pour acquérir, à travers le sperme des aînés, la virilité dont ils ont besoin pour être des hommes accomplis. Les geishas, maîtresses du raffinement, de la sensualité artistique et de la connaissance sexuelle, étaient régulièrement déflorées par leurs aînées. Dans les sociétés nord-occidentales, les enquêtes sexologiques démontrent que nombreux sont les jeunes qui essayent des comportements et des pratiques sexuelles avec leurs pairs sexués : baisers et caresses des seins sont courants entre filles, excitation, atouchements et masturbation commune et réciproque le sont entre garçons. Enfin, des conditions institutionnelles et professionnelles notamment amènent les êtres humains à multiplier les expériences homosexuées (armée, marine, internats, prisons, etc.). Parmi les adultes hétérosexuels ⁽⁷⁰⁾ et suivant la liberté du milieu dans lequel ils évoluent, une part plus ou moins importante d'entre eux disent avoir eu au moins une expérience homosexuelle positive.

44. Le deuxième argument est celui du mariage ⁽⁷¹⁾ et de ses fonctions. Tout d'abord, d'autres systèmes culturels qui nous sont très proches ont reconnu le droit au mariage pour les couples homosexuels ⁽⁷²⁾. Ensuite, la réforme de l'adoption qui suit un état de fait accorde l'adoption pour les conjoints, l'argument mariage ne devrait dès lors plus être un obstacle. Lorsque le mariage est brandi comme la condition nécessaire pour fonder une famille, c'est à la fois poser le principe de la nécessité du mariage dans une société qui reconnaît la validité familiale du concubinage et celui d'un ordre des choses depuis longtemps révolu

(65) Voir M. Berger, *Les séparations à but thérapeutique*, Paris, Dunod, 1997, et N. Delcour & J. Flament, *L'hôte et l'autre*, Bruxelles, Luc Pire, 2001.

(66) G. Le Maner-Idrissi, *L'identité sexuée*, Paris, Dunod, 1997.

(67) *Les hermaphrodites notamment, végétaux ou animaux*.

(68) *L'Antiquité, à Haïti, mise au point des opérations sexuées*.

(69) E. Badinter, *XY de l'identité masculine*, Paris, Odile Jacob, 1992.

(70) S. Hite, *Le rapport Hite*, Paris, Robert Laffont, 1976.

(71) Voir J-L. Renchon, « *Mariage et homosexualité* », in *Journal des Tribunaux*, n° 6061, 29 juin 2002.

(72) *En Hollande par exemple, très proche de nous, et en France le pactus marque une étape décisive*.

Certains craignent l'influence d'un modèle éducationnel anormé

qui exigeait que la rencontre de deux personnes se concrétise par le mariage et soit suivi de la procréation; le mariage était alors l'étape et la condition sociale primordiale pour avoir le droit à la fois de fonder une famille et à la reconnaissance du groupe. Même lorsqu'il existe encore, cet ordre est aujourd'hui régulièrement bouleversé et il est courant de voir des couples se marier accompagnés de leurs enfants communs parfois déjà adolescents. Les cours de récréation permettent d'entendre - ce qui était inconcevable encore à la moitié du siècle passé - des enfants raconter avec admiration et enthousiasme le mariage de leurs parents.

45. En outre, c'est voir le rôle du mariage non comme une concrétisation socio-juridique, c'est-à-dire publique, de l'amour entre deux personnes mais comme élément social propre à la reproduction. Si tel est le cas, le mariage devrait être interdit à plus de la moitié de la population, celle qui est dans l'impossibilité de procréer (du moins naturellement) : les personnes qui se savent stériles, les personnes qui ont dépassé l'âge de la procréation, les personnes qui se font stériliser, celles qui refusent d'avoir des enfants, celles dont le handicap empêche une sexualité qui comprend pénétration et éjaculation, celles qui, porteuses de tares et de maladies génétiques transmissibles, refusent la conception pour la santé de l'enfant à venir, celles qui vont mourir dans un délai « connu », etc. ⁽⁷³⁾.

46. Une autre partie de l'argument mariage est le fait de considérer le mariage homosexuel comme stérile. Ici, on peut aller rechercher l'argument nature inversé : le mariage homosexuel ne peut être intrinsèquement stérile puisqu'il réunit deux personnes sexuées non stériles en principe qui possèdent tous les éléments physiologiques pour procréer et se reproduire. Le fait que ce n'est pas l'utilisation complémentaire de leurs deux sexes, appareils génitaux internes et externes, qui produiraient un enfant ne peut être une excuse à un refus : la procréation médicalement assistée permet que des couples hétérosexués aient un enfant sans que ce soit leurs propres appareils génitaux qui aient été mis en

relation directe (IAC mari, Fuvette), parfois même il y a intervention d'un tiers (sans qu'il ne s'agisse d'adultère) pour réaliser la procréation (IAD, don d'ovocyte) ⁽⁷⁴⁾.

47. La non complémentarité des sexes est pratiquée chez les hétérosexuels sans que ni leur couple, ni leur famille ne soit remis en cause. L'intervention d'un tiers permet parallèlement à un couple homosexué de procréer. Les pères célibataires sont des exemples de procréation non condamnée. Toutefois, les homosexuels ont un avantage certain sur les couples qui doivent recourir à la PMA; s'ils ne sont pas stériles, ils peuvent faire un enfant avec un individu de l'autre sexe selon les pratiques sexuelles banalement naturelles de la pénétration, ce qui se fait chez les hétérosexuelles à l'insu du partenaire ou avec son assentiment ⁽⁷⁵⁾. Des couples homosexuels ont parfois les preuves vivantes de leur fertilité et de leurs capacités parentales : des enfants d'une relation précédente parfois hétérosexuée célibataires, veufs(ves), divorcés(es); ils ont, d'un seul ou de deux partenaires, des enfants qu'ils élèvent ensemble comme les couples hétérosexuels. Le principe de l'adoption est donc plus que chez les hétérosexuels présent ou latent dans leurs démarches familiales.

48. On pourrait d'ailleurs avec une petite dose d'humour, se poser la question de savoir si le couple idéal n'est pas un couple homosexuel tant l'on entend dire que la différence entre les mentalités et les comportements masculins et féminins limitent les possibles communicationnels entre partenaires, réclament des compromis de genre que certains hétérosexuels démontrent comme entrave à l'épanouissement des personnes, que les sexes ne se comprendront ja-

mais ⁽⁷⁶⁾, que l'être humain ne peut comprendre qu'une personne de son propre sexe, ainsi que le nombre de personnes qui, dégoûtées après un moment de vie en couple hétérosexuel, refusent désormais de vivre avec un partenaire différent.

49. Certains craignent l'influence d'un modèle éducationnel anormé, c'est-à-dire que les enfants de couples homosexuels ⁽⁷⁷⁾ deviendraient à leur tour des homosexuels ⁽⁷⁸⁾. Or les homosexuels ne sont pas des enfants de couples homosexuels mais bien hétérosexuels, le modèle parental n'est pas un modèle catégorique et rigoriste, encore moins unique. De plus cela signifierait d'une part, que l'homosexualité qui est une pratique sexuelle s'apprend, elle serait ainsi fruit de l'éducation; d'autre part que, si tel était le cas, les enfants de famille monoparentales formeraient des familles monoparentales, ceux des couples mixtes feraient des couples mixtes (avec quel partenaire ? métis comme eux ? ou de l'origine de leur père ou de celle de leur mère ?), ceux des familles nombreuses auraient des familles nombreuses, et ceux dont un parent est handicapé épouserait un conjoint du handicap similaire ? Ou ils innoveraient en recherchant n'importe quel handicap ? En outre, l'enfant est socialisé en se développant au sein d'une famille qui répond à la fois aux critères socioculturels et à sa culture propre (l'homosexualité est un mode d'expression sexuelle et non une culture) - famille nucléaire et famille élargie -, et en étant pris en charge par diverses institutions (écoles, clubs de sport, mutuelle, etc.).

50. La modélisation du développement et de l'épanouissement d'un individu relève diverses formes (familialisation, en-

(73) Dans le souci de cohérence exigée pour l'équilibre d'une société, ceci devrait faire inscrire dans le code civil la répudiation - que nos cultures déplorent - pour cause de non héritier, ainsi que la dissolution du mariage et le divorce aux torts complets de l'incapable.

(74) C. Paulis, op. cit., Vol. I, pp. 56-59; J. Testart, De l'éprouvette au bébé spectacle, Bruxelles, Ed. Complexe, 1984, L'oeuf transparent, Paris, Flammarion, 1986 et Le magasin des enfants, Paris, François Bourin, 1990.

(75) Mariage organisé pour assurer une paternité de l'enfant conçu avec un autre, « enfant du frère », mères porteuses.

(76) Voir par exemple D. Tannen, Décidément tu ne me comprends pas, Paris, Robert Laffont, 1993; J. Gray, Les hommes viennent de Mars, les femmes viennent de Vénus, Paris, éd. Michel Lafon, 1997.

(77) Sur les couples homosexuels, voir J. Boswell, Les unions du même sexe, Paris, Arthème Fayard, 1996.

(78) Voir E. Debreuil, Des parents de même sexe, Paris, Odile Jacob, 1998.

Refus de l'adoption pour les personnes homosexuelles qui correspond à un souhait détourné de stérilisation

seignement, apprentissage, mimétisme, imitation, appréhension implicite et explicite, etc.) qui mettent l'enfant en présence de nombre de ses semblables et des adultes responsables ou concernés : relations familiales, réseau de connaissances amicales, relations professionnelles, médicales, amoureuses, plongées tout comme lui dans un système social et culturel qui préconise l'hétérosexualité et construit les individus en ce sens, il n'y a donc aucune raison de craindre que cet enfant plus qu'un autre aurait un modèle unique et obligé à suivre. L'enfant dont la mère est en fauteuil roulant se sert de ses deux jambes, et la fille dont la mère belge blanche a épousé un noir ne couche pas forcément avec les noirs. C'est l'identité personnelle, associée à l'identité privée et à l'identité publique qui fait un individu⁽⁷⁹⁾; qui possède alors une identité individuelle et - puisqu'il n'est pas être isolé - une identité groupale et collective. La gestion de ces identités, l'intégrité d'une personne, dépendent de l'amour, du bagage et des armes que les parents lui ont donnés, non de la similitude ou de l'éloignement plus ou moins proche avec un être humain idéal totalement impossible à définir.

51. Dans le refus à l'adoption, les homosexuels semblent souffrir des mêmes représentations troublantes que nombre d'entre eux cependant infirment au quotidien, ces représentations confondent l'homosexualité avec des pratiques de personnes (sexuelles), perversion, pédophilie, prostitution, dans des situations sexuelles. La confusion faite par le sens commun entre espace professionnel et espace privé est régulière; on croit que les homosexuels manifestent leur sexualité de manière déplacée et intempestive, comme s'ils ne connaissaient pas les simples codes de la sexualité. Discours et documentaires sur les travestis, les gay pride, l'exposition des drag queens, l'établissement médiatique de la vie de stars du showbiz en renforcent la croyance. L'individu y est reconnu par ce qu'il est en représentation sexuelle et réduit alors à cette unique identité. De même le modèle de l'homosexuel qui s'affiche et se fait reconnaître pour la multiplication (réelle ou fantasmée) de ses partenaires

fait croire à une hypersexualité, à des accouplements continus, surnaturels, à une mise en place incessante de modes de séduction qui invitent aux fantasmes et représentent un danger évident pour l'équilibre social.

52. C'est ainsi que l'homosexualité est associée à une déviance socio-sexuelle qui ne peut être que le résultat d'un échec sur le plan éducationnel⁽⁸⁰⁾ ou si on ne peut l'expliquer ainsi, c'est que cela incombe à une maladie qu'il faut alors soigner. L'existence de l'homosexualité est loin d'être récente, c'est une certaine visibilité qui est plus neuve, et elle n'a pu être effective qu'à partir du moment où elle n'était plus durement pénalisée⁽⁸¹⁾. Si les sociétés nord-occidentales n'en sont plus là, puisque la sexualité est libre et n'est pas déterminée par la loi, refuser à partir de leur identité privée l'accès à l'adoption pour certains citoyens à qui l'on reconnaît le titre, les droits et les devoirs du citoyen, est un acte discriminatoire incohérent. La seule réponse possible dans la réalité d'une telle décision est l'invocation de la morale, or la morale est elle-même produit des systèmes culturels qui ont reconnu comme moeurs valables ceux qui servent la survie du groupe, l'amoralité est la pratique de ce qui est contraire aux bonnes moeurs, les homosexuels ont leur place et un rôle reproducteur dans la société, en quoi la sexualité les expose-t-elle à des actes contraires lorsque, pas plus que les hétérosexuels, ils ne font l'amour devant leurs enfants⁽⁸²⁾. Ce refus de l'adoption pour les personnes homosexuelles correspond à un souhait détourné de stérilisation, à celle des personnes à handicap mental, s'est ajoutée à diverses époques et dans divers pays celle des plus faibles, puis des noirs, des pauvres, des vaincus, des prisonniers politiques, etc. ce que Ervin Goffman ap-

pelle des stigmates tribaux et des stigmates de comportements⁽⁸³⁾, caractères bien éloignés d'un handicap réel : toute situation peut rapidement être considérée comme handicap, inutilité ou trouble susceptible de déranger le groupe et le futur des individus qui sont (à ce moment) dans le groupe des «normaux», le limen est ambigu et le seuil est vite dépassé. : «*Ce serait bien qu'ils ne se reproduisent pas, de quelque manière que ce soit*».

53. Et l'argument selon lequel les accords d'adoption ne permettent pas de confier un enfant à l'adoption si cela se fait dans une démarche qui n'est pas admise dans le pays d'origine de l'enfant ne peut tenir s'il s'agit d'une adoption belge ou en Belgique, et n'a de valeur que si une telle réflexion est appliquée dans tous les domaines, or nous avons vu que l'adoption est admise dans les accords avec des pays qui maintiennent la discrimination sexuelle; est-ce pour cela que les filles qui en proviennent sont confiées à des couples qui respectent entre eux cette inégalité ? Des enfants proviennent de nations qui pratiquent la peine de mort, le pays d'origine est-il assuré que l'enfant criminel sera tué ? Des enfants indiens ne pouvaient manger de la viande bovine, les a-t-on mis dans des familles végétariennes ? A-t-on remplacé la bible ou la charte laïque par des moulins à prières pour les enfants d'origine bouddhiste ? Et une telle observation minutieuse des pratiques des autres est-elle toujours de mise dans les relations interculturelles et l'accueil de l'autre ? L'incohérence ne provient pas d'une réalité opératoire mais du glissement vers le bien et le mal, le pur et l'impur, ce qui est totalement subjectif. Il n'y a pas longtemps (moins de 100 ans), les mariages entre noirs et blancs étaient interdits, pour les mêmes motifs d'amora-

(79) Bonniol, La couleur comme maléfice, Paris, Albin Michel, 1992; E. Goffman, La mise en scène de la vie quotidienne, Tomes I et II, Paris, les Editions de Minuit, 1973.

(80) Responsabilité parentale, très souvent les mères.

(81) Certains états africains condamnent encore des homosexuels à de lourdes amendes ou à des peines de prison (par exemple, le Cameroun), dans d'autres états du monde, c'est pour eux la peine de mort (par exemple Afghanistan, Chine); pour un aperçu sur société et homosexualité, voir C. Spencer, Histoire de l'homosexualité de l'Antiquité à nos jours, Paris, Le Pré aux Clercs, 1998.

(82) Encore que cette façon d'avoir des relations sexuelles loin de tous n'a pas toujours eu cette obligation d'être dissimulée au public et aux enfants.

(83) E. Goffman, C. Paulis, op. cit., Vol. II, pp. 139 et sq.

La réforme rassemble dans une même démarche l'adoption exofamiliale et l'adoption endofamiliale

lité, de contre-nature, d'obscénité, de contamination sociale, de débilité et de stérilité.

IV. - Des adoptions endofamiliale et exofamiliale

54. Alors que la sexualité permet de diviser les individus dans leur recherche familiale, la réforme rassemble dans une même démarche l'adoption exofamiliale (appelée par certains hétérofamiliale) et l'adoption endofamiliale; or, il s'agit là de démarches parentales et de pratiques totalement différentes. L'utilisation des termes laissent apparaître quelques flottements dans ce qu'ils prétendent représenter. Si l'on parle d'adoption hétérofamiliale⁽⁸⁴⁾, cela signifie que des personnes vont chercher dans une autre famille ce qu'ils n'ont pas dans la leur. C'est donc partir du principe que l'enfant à adopter vivait dans une famille avant de trouver des parents adoptifs. Ce principe est erroné, et s'il ne l'est pas, rendrait tout le fonctionnement de l'adoption même caduque : de nombreux enfants non seulement n'ont plus, mais plus simplement n'ont pas eu et n'auraient jamais eu de familles si l'adoption n'était pas intervenue dans leur histoire (enfants en état d'abandon répondant au principe de la loi, - donner une famille à un enfant qui n'en a pas -, ce sont des enfants orphelins, des enfants des rues, des «paquets» déposés ou abandonnés dans des lieux publics, des décharges, des rigoles, des espaces déserts, des rescapés de massacre ou sacrifice familiaux...). Parler d'adoption hétérofamiliale, c'est à la fois partir du même et du semblable (un enfant naît et vit dans une famille, donc tout enfant naît et vit dans une famille), et décider qu'il y a des parents présents que seule la misère pousse à cet extrême qui est d'abandonner un enfant⁽⁸⁵⁾, c'est mettre la pauvreté comme raison et seule raison d'une adoption, c'est associer l'adoption à un acte qui semble insupportable et enfin c'est déclencher des mécanismes de compassion, de pitié, d'assistance, d'aide qui idéalisent les parents d'origine et font apparaître les parents adoptifs comme des usurpateurs, des faux, des gens qui ont enlevé un enfant à sa famille pour se l'approprier au lieu de parti-

ciper (financièrement) à des oeuvres et à des actes caritatifs⁽⁸⁶⁾.

55. Lois et faits tentent de répéter qu'adopter un enfant c'est donner une famille à un enfant qui en a besoin⁽⁸⁷⁾. Or, l'enfant qui a déjà une famille n'en a pas besoin; et si la famille est déviante, il s'agit d'un autre problème. Ne voit-on pas là un glissement du but réel de l'adoption où les professionnels et les intervenants effectivement⁽⁸⁸⁾ - le texte de la réforme en cours le confirme - réfléchissent l'adoption et la majorité de ses actes à partir d'une présence active et responsable des parents d'origine⁽⁸⁹⁾? Dans ce cas, c'est nier les origines de moult adoptions, c'est nier les enfants abandonnés, seuls, rejetés, c'est renier ces femmes abandonnées enceintes ou parce qu'enceintes, c'est oublier les enfants violés, battus, handicapés par leur famille⁽⁹⁰⁾, c'est recréer la début de l'histoire de vie des enfants sur le mode d'Epinal⁽⁹¹⁾. Le terme d'exofamilial, lui, précise simplement que l'enfant provient de l'espace de liens extérieurs à la famille; sa neutralité laisse la place à toutes les histoires personnelles et individuelles; dont la majorité - même si ces enfants de l'adoption ont vécu quelques jours ou quelques années avec leurs parents biologiques - est issue, au moment de leur adoption, des homes et/ou de la rue.

56. D'autre part, il est intéressant de se demander pourquoi on utilise comme contraire de «hétérofamilial» le terme «endofamilial» et non «homofamilial»⁽⁹²⁾ lorsqu'on parle d'adoption dans la famille. Doit-on y lire une incohérence supplémentaire? Où est le sens des représentations qui guident ces textes de l'adoption?

57. Toutes les cultures ont mis en place des moyens de subvenir aux nécessités groupales ponctuelles, ce qui se passe dans la famille est pris en charge par la famille, ce qui se passe en dehors de la famille ou bien au-delà de ses possibilités est proposé à l'aide et à l'assistance du groupe élargi (familles, clans, tribus, communautés, etc.), voire de l'état⁽⁹³⁾, ou est automatiquement à charge de l'état (pension veuf, allocations familiales, ...) ⁽⁹⁴⁾⁽⁹⁵⁾. Il en va de même pour l'adoption. L'adoption exofamiliale et l'adoption endofamiliale associent deux types de personnes dont les rapports entre elles sont différents : la première réunit des étrangers qui n'ont a priori aucun lien et peu de raison de se connaître, la seconde des non étrangers, c'est-à-dire des individus qui ont un minimum de connaissance les uns des autres ou l'un de l'autre, ainsi qu'un lien généalogique. Le premier type d'adoption implique le fait que le groupe familial n'a pas trouvé de réponse à un

(84) Par exemple récemment I. Lammerant, L'adoption et les droits de l'homme en droit comparé, Bruxelles, Bruylant, 2001.

(85) C'est la logique de l'instinct maternel inéluctable, du fait que faire un enfant entraîne automatiquement un lien amoureux, c'est ensuite la logique de croire que parce qu'il y a un enfant, il y a un désir et une capacité d'élever cet enfant, c'est enfin la logique qui invoque la nature (or, dans la nature, certains mâles et certaines femelles doivent leurs petits, voir par exemple Boris Cyrulnik, L'ensorcellement du monde, Paris, Poches Odile Jacob, 2001).

(86) Le terme d'adoption «caritative» qui désignait les adoptions internationales en exprime clairement la pensée et le but.

(87) Depuis 1987, cela semble clair dans les esprits.

(88) Nationaux et internationaux si l'on en croit les textes de la Convention de La Haye par exemple.

(89) Ce qui permet de réassurer la primauté des liens du sang.

(90) Par exemple voir M. Dorris, L'enfant brisé. Les effets de l'alcoolisme prénatal, Paris, Denoël, 1991; F. Grimaldi-Fouquet, Du côté des enfants, Paris, Calmann-Lévy, 1991; Cl. Couderc, Les enfants de la violence, Paris, Fixot, 1990; P. Verdier et M. Aucante, Ces enfants dont personne ne veut, Paris, Dunod, 1997.

(91) À l'heure où les spécialistes sont les premiers à expliquer qu'il faut dire le vrai aux enfants et, même s'ils sont bébés, leur raconter leur cheminement.

(92) Homosexuel et hétérosexuel; homogène et hétérogène; homozygote et hétérozygote, etc.

(93) Dans les siècles passés et dans certains pays pauvres, ce sont les églises, les temples et les religieux qui s'en occupent, dons, charité, devoirs, asiles, orphelinats, assistance aux mourants, aux lépreux, aux plus démunis, ont toujours fait partie de leurs fonctions et de leurs prérogatives.

(94) Au 19ème siècle, une jeune veuve en Belgique devait se débrouiller seule pour élever ses enfants, de nos jours, il y a des allocations familiales pour orphelins, les milliers de francs que cela apporte font toute la différence : la somme ne permet pas à elle seule d'élever un enfant, mais elle marque le seuil entre vie et survie.

(95) Ces allocations ne peuvent être utiles qu'en complément ou supplément à un salaire minimum, parfois sous forme de «pension» ou d'allocations d'assistance «CPAS».

L'adoption endofamiliale concerne un «acteur à plusieurs têtes», l'adoption exofamiliale concerne plusieurs acteurs

problème, ce qui d'une part en démontre la défaillance et d'autre part en montre son appartenance au groupe plus large, c'est-à-dire à la société présente alors sous les traits de l'état, des services sociaux voire médicaux, des ministères, gouvernements, ainsi que des lois civiles et, si nécessaire lorsqu'il n'y a pas de possibles dans cet état, aux échanges et aux lois internationaux. L'adoption exofamiliale stigmatise la famille d'origine qui, selon les circonstances, se réduit très souvent à une seule personne, la femme enceinte qui accouchera, la mère, soit parce qu'elle se retrouve seule (abandonnée, quittée, délaissée, violée,...), soit parce qu'elle doit cacher à sa famille l'enfant qu'elle a porté (inceste, adultère, mésalliance, preuve de la non virginité, etc.). À ces raisons s'ajoutent des facteurs économiques (pas de moyens financiers pour élever un enfant), médicaux (maladies graves débilitantes ou handicap ingérable, le premier concerne plutôt les parents, le second les enfants), psychologiques (refus ou déni de l'enfant). L'adoption exofamiliale concerne aussi bien l'adoption nationale que l'adoption internationale. Mais l'adoption internationale est souvent plus visible ⁽⁹⁶⁾.

58. Par effet de halo ou contamination, cette famille d'origine peut être perçue par l'étranger comme représentante d'une culture nationale ou régionale (exemple de la Roumanie au début des années 90) ou d'une situation sociopolitique peu encourageante (pauvreté extrême des bidonvilles et des favellas). À ces stigmates privés et internationaux s'ajoute la crainte que nourrissent les responsables et les autorités d'un pays que la famille faible devienne porteuse ou - pire - représentante bien malgré elle d'une image négative de ce pays : négligence des pauvres, désintérêt roumain pour les Tziganes, découverte de camps de réfugiés, etc.

59. Dans l'adoption endofamiliale, ni l'enfant, ni la famille ne deviennent significatifs d'une situation nationale générale; ils sont les représentants d'une situation particulière à un moment précis d'une famille en particulier, le facteur financier n'a pas d'importance, les motifs médicaux et psychologiques oui : maladie ou handicap empêchant d'élever l'enfant, maladie ou handicap de l'en-

fant entraînant un refus des parents gé-niteurs de s'occuper du bébé, image d'une branche familiale à protéger des jugements extérieurs, tare à éloigner (voire exorciser), à quoi on peut ajouter le décès des parents rendant l'enfant orphelin, le recueil familial à concrétiser juridico-administrativement, et l'adoption de l'enfant du conjoint qui est dans les faits une adoption semi-exofamiliale puisque l'un des parents a une filiation directe et que le nouveau conjoint seul était au départ un étranger. L'adoption endofamiliale concerne un «acteur à plusieurs têtes», l'adoption exofamiliale concerne plusieurs acteurs. L'adoption endofamiliale, c'est l'enfant imprévu alors que l'adoption exofamiliale c'est l'enfant attendu; la première est une réponse à un maillon faible du groupe, cela se gère avant tout au sein du groupe, la seconde est une réponse à une défaillance de l'individu (stérilité) et/ou à un choix de vie réfléchi de l'individu ⁽⁹⁷⁾ et à la défaillance du groupe étranger. L'enfant dans l'adoption exofamiliale doit être intégré et doit s'intégrer au sein de sa famille; un processus d'acculturation se met en place. Il subit alors les effets d'une mixophilie généalogique; peu à peu selon le contexte, son propre caractère et les attentes mutuelles (enfant/parent(s)/famille), il rentre dans le processus d'assimilation familiale (conformante ou individuante) comme tout enfant biologique. Tandis que dans l'adoption endofamiliale, l'enfant reste au sein de sa famille dont il connaît les codes. Il ne subit pas d'autres effets que ceux de l'homophilie généalogique interne ⁽⁹⁸⁾; il est l'enfant biologique. L'adoption endofamiliale existe pour des motifs tellement différents et avec des paramètres tellement particuliers qu'il est même difficile de la traiter d'une manière uniforme.

60. Voici quelques exemples :

- **1. a.** Un oncle qui adopte les enfants de sa soeur et de son beau-frère qui se sont tués dans un accident de voiture renforce la cohésion familiale du côté de sa soeur et, sauf s'il est célibataire, insère les enfants dans son noyau personnel dont il est un élément, la famille de sa femme devenant alors la 2^{ème} composante familiale pour ces enfants, sans doute prioritaire par les faits sur la famille de son beau-frère décédé qui était avant l'adoption la 2^{ème} composante familiale des enfants. Il y a donc un changement dans le noyau de référence des enfants et un changement de nom ⁽⁹⁹⁾; ce dernier point n'intervient pas si c'est le frère de l'adoptant qui est décédé. Dans cette situation familiale, les parents ont disparu, il n'y a aucune ambiguïté dans le rôle parental, dans la distribution des liens et des autorités ainsi que dans l'existence des liens intrafamiliaux et de leur ajustement dans la généalogie et le fonctionnement réel de la famille d'insertion. La parentèle de l'enfant augmente si l'oncle adoptant est en couple. Notons que la famille de l'autre parent décédé risque d'être en retrait. Toutefois cette adoption nécessaire pour la stabilité et la sécurité des enfants, selon leur âge et les dispositions familiales existantes (parent décédé enfant unique par exemple, grands-parents morts, etc.), entraînera peu de changement.

- **1. b.** Dans la même situation, on peut se poser la question de la nécessité que des grands-parents ont de faire une adoption vis-à-vis de leurs petits-enfants. Les grands-parents paternels ont déjà transmis par l'intermédiaire de leur père le nom et le lignage; les grands-parents maternels les inscriraient dans la continuité du nom de leur mère. La parentèle ne change pas dans les faits mais bien dans les actes : les places et les rôles dans le lien transgénérationnel sont perturbés; faire devenir les grands-parents pa-

(96) *Vu l'origine ethnique des enfants; toutefois, l'enfant d'origine caucasienne a souvent le même type que les parents adoptifs belges. Notons que dans l'adoption belge, une partie des enfants sont «ethniquement marqués» car issus de mélanges africains (Afrique noire et Maghreb) et arabes.*

(97) *Voir C. Paulis, op. cit., Vol. I, tableaux pp. 185 et 206.*

(98) *Dans le cas des enfants à handicap, on peut relever un éloignement parental qui serait associé à une mixophilie génétique (impossibilité de mélanger des personnes saines et des personnes à handicap), l'adoption serait alors d'une certaine manière une sorte de désintégration volontaire du noyau familial de l'enfant.*

(99) *La loi sur le nom de famille va aussi relativiser cette question.*

Quelques exemples

rents ⁽¹⁰⁰⁾ c'est effacer une génération complète déjà existante et écrite. Les grands-parents ont un statut propre dans l'histoire des hommes, ils sont la génération de la transmission, de la tradition, de la connaissance et de la sagesse, c'est eux également qui sont le plus souvent dans l'espace privé, déjà retirés de la vie active ou en passe de l'être. La grand-parentalité a le rôle de fixateur et inscrit les deux générations dans une généalogie accomplie. De plus, le trouble familial sera d'autant plus grand si les grands-parents ont d'autres petits-enfants qui, eux, garderont leur rang et leur place; les relations de grand-parentalité, de parenté directe et de cousinage sont en jeu. Et si les grands-parents ont plusieurs enfants, les oncles et tantes deviennent soudain les frères et soeurs de l'enfant adopté; la généalogie est perturbée ainsi que les représentations structurelles de la construction de cette famille.

- 2. Tout autre est la démarche d'adopter l'enfant porteur d'un handicap abandonné pour cette raison par un des membres de la famille. Aux démarches expliquées précédemment s'ajoute le fait important que l'enfant adopté dans sa famille reste présent dans la famille, rappelant à tous l'incapacité d'un de ses membres à remplir correctement son rôle de reproducteur et ensuite celui d'éducateur. La présence simultanée de l'enfant et des parents abandonnant, dans les réunions familiales par exemple, ou dans le discours familial, ne peut que desserrer au sein de la famille des liens fragilisés déjà par la culpabilité, la honte de ne pas avoir rempli le rôle attendu. L'enfant devient le stigmate toujours rappelé de la défaillance parentale et sa présence entretient des prises de position qui divisent le groupe. Or, les motifs qui réclament une adoption doivent être moralement irréprochables, paradoxalement, l'adoption d'un enfant à handicap dérange notamment parce qu'elle montre que, si certains ne peuvent supporter le handicap, d'autres en sont capables, et ensuite parce que, bien plus que pour un enfant «sans problème», l'adoption renvoie la personne à ses propres faiblesses. Dans ce cas, la décision de placer l'enfant en institution ou le faire adopter loin de la famille permet de gérer le pro-

blème ⁽¹⁰¹⁾ de telle sorte que les différentes personnes aient le plus de chances de bien vivre ⁽¹⁰²⁾.

- 3. Lorsque les parents sont mentalement défaillants, la question concernant l'adoption par un membre de la famille est très délicate; en effet, si les parents ont besoin d'aide et d'accompagnement, il n'est pas nécessaire de changer la parenté. L'adoption risque d'être avant tout un moyen de soustraire l'enfant à une image que les adultes considèrent comme défaillante ou de transférer l'autorité parentale de manière catégorique et irrévocable, ce qui enlève les possibles au couple concerné et casserait le lien. Par contre, cette adoption devient nécessaire pour pouvoir maintenir l'enfant dans le groupe familial si des menaces de prendre cet enfant à ses parents pour le placer et des pressions sont exercées par des services sociaux et médicaux.

- 4. Enfin, l'adoption de l'enfant du conjoint est complètement hors ce cadre ⁽¹⁰³⁾, d'abord parce que le conjoint (adoptant dans ce cas) lui est un «importé», un «étranger» rattaché à la famille, il n'en fait partie que par ce lien ajouté et non de naissance. Parler d'adoption endofamiliale dans ce cas, c'est laisser ce trait important sur le côté; en effet l'apport de la personne qui adopte va au-delà d'un partage de la parenté avec son conjoint-parent (changement de nom, etc.); il y associe toute sa propre famille, élargissant la parentèle de l'enfant et déplaçant les deux pôles de références principaux. Les cas sont multiples et diffèrent sensiblement.

- 4. a. Le parent vivait seul, célibataire, et élevait seul son enfant. Il n'y a pas de second parent réel (soit la mère est seule

et il n'y a qu'une filiation unilinéaire, soit le père est seul et il y a (en Belgique) le nom d'une femme présente sur la déclaration de naissance et absente de la vie quotidienne). L'adoption est une démarche qui se décide entre les protagonistes directement concernés. Le lien affectif est créé par le conjoint adoptant. L'enfant obtient une filiation double dans les actes et dans les faits, validée par des démarches juridiques qui lui reconnaissent sa double parentalité. L'adoption est constitutive ⁽¹⁰⁴⁾.

- 4. b. Le parent vivait seul, en célibataire, et élevait seul son enfant en l'absence du second parent qui ne se manifestait que par un apport financier. Le lien affectif est créé par le conjoint adoptant. Celui-ci établit dans les faits la double parentalité qui existe dans les actes. La difficulté réside en ce que l'acteur réel présent auprès de l'enfant n'est pas le responsable juridique de l'autorité parentale, l'enfant n'est pas inscrit dans son histoire familiale; en ce qui concerne la loi, ils ne sont rien l'un envers l'autre. L'adoption rétablit une situation qui a une importance capitale pour la reconnaissance de liens légaux entre l'enfant et le parent officieux. Les conséquences de cette adoption sont énormes, principalement en cas de séparation, de divorce ou de décès.

- 4. c. Le parent vivait seul, en célibataire, et élevait son enfant en garde principale après un divorce. Les rencontres entre l'enfant et le parent éloigné (seul) sont rares, irrégulières; le conjoint établit avec l'enfant une relation fixe et un lien stable dans le couple reconstitué par le parent «gardien», le lien existe réellement entre l'enfant et le parent «irrégulier», même s'il est faible, toutefois

(100) Nous parlons ici exclusivement de démarches juridiques et non de compétences et capacités. Nombre de grands-parents élèvent pleinement ou en partie leurs petits-enfants, cela fait partie des rôles, des droits et des arrangements privés, sans qu'il y ait aucune ambiguïté dans le développement familial et dans l'épanouissement de l'enfant.

(101) Il ne s'agit pas ici d'ignorer le travail et les conséquences psychologiques de la décision parentale bien sûr, mais de situer le fonctionnement du groupe.

(102) L'intérêt de l'enfant dans de telles situations est l'adoption exofamiliale, d'une part il obtient une famille, d'autre part il évite d'être le souffre-douleur dans sa famille d'origine, le responsable de ruptures relationnelles ou le révélateur d'un dysfonctionnement parental.

(103) Les termes de conjoints -celui qui est parent de l'enfant à adopter et celui qui veut adopter- recouvrent les couples unis ou mariés.

(104) Voir Y-H. Leleu, «Les recompositions familiales par voie d'adoption et la Cour d'arbitrage», in Journal des Tribunaux, AAA, 2000, p. 538, 6.

L'adoption doit rester, tout comme l'éducation, le désir d'enfant et l'enfantement, l'affaire des parents

le lien affectif est sans doute plus fort entre l'enfant et le nouveau conjoint. Il y a deux possibilités :

- le parent «*irrégulier*» accorde l'adoption, il n'y a aucune raison dans ce cas de ne pas consolider complètement le lien qui existe dans les faits.

- le parent «*irrégulier*» refuse l'adoption, l'adoption serait alors une rupture dans la parenté qui permet toutefois de stabiliser une cellule familiale à double parenté, mais laisse présent l'action du parent irrégulier.

- **4. d.** Le parent vivait seul, en célibataire, et élevait son enfant en garde principale après un divorce. Les rencontres entre l'enfant et le parent éloigné (seul) sont régulières; le conjoint établit avec l'enfant une relation permanente dans le couple reconstitué par le parent «*gardien*»; le lien existe réellement entre l'enfant et le parent éloigné. Il y a deux possibilités :

- le parent accorde l'adoption, il n'y a aucune raison dans ce cas de ne pas consolider complètement le lien qui existe dans les faits.

- le parent refuse l'adoption, l'adoption serait alors une rupture dans la parenté qui casserait de manière abusive la parenté exercée par le conjoint éloigné.

Les points c et d, adoptions reconstitutives, sembleraient, si nécessaires, préconiser une adoption simple, du moins en cas de refus du parent interpellé.

- **4. e.** Le parent vivait seul, en célibataire, et élevait son enfant en garde alternée après un divorce. Les rencontres entre l'enfant et ses parents sont régulières; les deux parents ont établi avec l'enfant une relation permanente, stable, sécurisée, ce dernier reste inscrit, dans les actes et dans les faits, dans l'histoire de ses parents; quels que soient les liens mis en place avec le conjoint, il n'y a pas de nécessité d'adoption pour la structure familiale. Si une demande d'adoption existe, elle ne pourrait aboutir que s'il y a désintérêt ou rejet de l'enfant de la part du parent qui accepte l'adoption; un lien existe entre l'enfant et le conjoint mais il est relativisé par la présence effective de l'autre parent.

61. Les adoptions endofamiliales en cas de décès d'un des parents exerçant son rôle normalement rétablissent une parenté double effective à l'enfant, entériennent le lien qui existe avec l'enfant, le sécurisent dans son rapport à l'autre. Toutefois, le comportement du parent décédé n'a pas failli, il est logique de proposer à l'enfant une continuité de parentalité, avec tout ce qu'elle possède en droit. S'il s'agit d'une adoption plénière, la famille du parent décédé se trouve en retrait; sinon, elle reste au moins dans les actes sur un pied d'égalité avec la famille adoptante. Les pratiques familiales décident alors de la durée. L'adoption doit rester, tout comme l'éducation, le désir d'enfant et l'enfantement, l'affaire des parents. Lorsque l'un des parents, averti, donne son accord pour qu'une adoption soit réalisée, qu'elle soit simple ou plénière, il serait insécurisant, humiliant, et absurde que l'état, représenté par quelques-uns de ses citoyens, refuse cette décision. Ce serait tout-à-coup considérer que les parents, jusqu'alors adultes responsables et autonomes, sont des incapables, et prétendre connaître la dynamique familiale mieux que ceux qui la vivent et la mettent en place.

62. Les individus appartiennent à la famille qui elle-même appartient au groupe, c'est-à-dire la société, les individus font donc partie de la société selon le système qui confère droit, devoir et autorité à des unités plus petites qui

composent ainsi le groupe élargi. Seule la défaillance des petites unités requiert l'intervention du groupe élargi qui va suppléer à ces faiblesses. Remplacer dans ses choix l'adulte sain, c'est d'une part le mettre au rang du défaillant (malade, incapable, infantile, irresponsable ou dangereux), d'autre part oublier que le groupe n'est pas immuable, la parentèle est souple et dynamique (mariage, décès, naissances, etc.) tout en conservant un contrôle référentiel sur elle-même. L'adoption endofamiliale est souvent la concrétisation nécessaire parce que tout-à-fait sécurisante pour l'enfant d'une situation de fait dans laquelle l'enfant est épanoui⁽¹⁰⁵⁾. Et, comme pour toute histoire familiale, les parents donnent, apprennent et transmettent, d'où l'importance que peut avoir une adoption plénière par rapport à une adoption simple, au-delà des liens il y a l'héritage des biens, l'enfant adopté plénièrement est l'enfant biologique, l'enfant adopté simplement doit payer la succession de son parent (adoptif), cela change beaucoup dans les faits et dans les représentations symboliques de l'importance que l'enfant croit avoir et doit avoir aux yeux de ses parents et de la famille toute entière.

63. Les adoptions endofamiliales sont régies par diverses variables⁽¹⁰⁶⁾ telles la présence d'un nouveau conjoint chez les deux parents de base, l'âge de l'enfant concerné par l'adoption, et s'il est seul ou en fratrie⁽¹⁰⁷⁾, l'existence et la

(105) Les jeunes que nous avons interviewés étaient tous satisfaits d'avoir été adoptés par le conjoint de leur mère ou de leur père (deux cas de père seulement); pour certains, l'adoption était une démarche parentale, pour d'autres les enfants l'avaient demandée (trois adoptions simples déjà les plus rares- ont été transformées en plénière à la demande des enfants (de 15 à 17,8 ans au moment de la requête), notamment pour établir définitivement leur place dans la succession vis-à-vis du parent «nouveau». Les enfants expliquaient que «de toute façon c'est lui qui nous élève», «nous n'étions pas moins pour lui que ses propres filles», etc. Pour ces jeunes, le nouveau mari (ou conjoint) de leur mère était leur père légitime. Ces adoptions (simples et en majorité plénières) étaient importantes tant au niveau de leur relation à ce père que dans leur relations avec les autres enfants du couple. À part deux enfants (de mères célibataires), ils connaissaient tous leur père divorcé de leur mère, certains avaient des contacts avec lui (parfois en ont gardé après l'adoption). Ils ont tous insisté sur le fait que «de toute façon c'était déjà leur père (en fait sans le titre officiel)», ils voulaient être sur le même pied que leurs frères et soeurs (issus du nouveau couple de leur mère). Ces enfants ne dépassaient pas la fratrie de trois. Les grands (de 16 à 23 ans) ont insisté sur la succession, leur désir et leur droit à participer à l'héritage de leur père (adoptif), reprenant les paroles de Bruno : «Même si il ne m'a pas fait, c'est lui mon père et tout ce qu'il a sera pour nous comme chez mes copains, les parents ils transmettent leur amour, et leurs biens. Même si mes parents ils n'ont que la maison pour nous quatre, ils l'ont achetée à cause de nous et nous on veut la garder».

(106) Les démarches entreprises par un des conjoints au détriment de l'autre, c'est-à-dire non pas pour confirmer des liens existants entre un enfant et un parent officieux mais uniquement dans le but d'arracher un enfant à son parent dont le conjoint entreprenant est séparé ou d'empêcher par rancœur, vengeance, intérêt personnel (etc.) ce même parent d'exercer son droit parental sont néfastes socio-familialement et affectivement.

(107) Une fratrie de fait est un groupe à maintenir uni.

Les enfants là où ils se sentent bien, dans des structures claires et cohérentes, évoluent épanouis

place des enfants du côté du conjoint adoptant, celles qu'ils ont vis-à-vis de l'adoptant et vis-à-vis du conjoint et de l'enfant, la manière dont l'adoption est évoquée et vécue, ainsi que les solidarités familiales existantes⁽¹⁰⁸⁾. Ainsi, tel qu'il existe, le système nord-occidental a besoin de l'adoption plénière endofamiliale, les structures devant être définies et leur délimitation devant être claire. La variété des situations démontre qu'il faut répondre au cas par cas et se garder de discriminer des enfants par rapport à une possible démarche adoptive, en pensant au bien-être des adultes, surtout si on ramène simplement le bien-être des enfants à deux possibles : maintenance coûte que coûte des liens du sang et primordialité des liens du sang. La confusion entre l'histoire de l'individu, ses origines et ses liens affectifs persistent; peut-être est-il tellement intolérable pour certains adultes d'imaginer ne pas être aimé par leur enfant qu'ils refusent de dissocier les éléments qui font l'être humain et ses capacités de vie.

Conclusion

64. L'enfant est un représentant du groupe, le groupe se base sur la famille pour exister, la famille forme l'individu pour la survie du groupe. À l'intérieur de cette constante impérative pour l'existence d'une société, tous les arrangements qui respectent l'être humain dans sa façon d'être, de dire et de transmettre sont de valeurs égales. Aussi la cohérence du groupe doit-elle être non pas modélisée uniformément selon les représentations personnelles d'un petit nombre (coercition, détermination de la liberté, normalisation d'un modèle, hiérarchie des idées et limitation de la différence dynamique, rigidité de la culture), mais renforcée par l'hétérogénéité des possibles. Michaël Singleton compare les êtres humains et les cultures à des groupes de cercles et à des groupes de triangles, les uns et les autres se valent, aucun n'est meilleur aucun n'est moins bon, les cercles ne deviendront jamais des triangles et les triangles ne deviendront jamais des cercles, mais les uns et les autres peuvent cohabiter. C'est sur ce principe que

bougent les systèmes et les structures sociales; toute société, tout groupe, toute famille peut être composée de cercles, de triangles ou des deux, sans avoir moins de force et de raison d'être que son voisin.

65. Les devoirs et les droits des individus - cercles ou triangles - n'existent pas par les mots ou les écrits, ils sont établis et révélés par les faits. Être père et mère, terme qui réunissent divers rôles que les discours nord-occidentaux ne dissocient pas, va au-delà de la reproduction ou de l'insémination (les anciens et le principe de la PMA le rappellent), cela comporte plusieurs rôles que l'individu doit assumer s'il veut posséder ce titre, et aucun d'entre eux ne relève de l'évidence : l'individu est une construction libre régie par des règles tout comme le groupe dans lequel il s'insère et est inséré. L'important c'est d'être inscrit dans une histoire, par la reconnaissance et par la transmission parentale. Peu importe que cette transmission soit faite par lien de sang directe, l'important c'est que l'enfant soit inscrit et qu'il ait et soit une continuité dans l'histoire.

66. Maurice Berger et Boris Cyrulnik nous permettent de conclure cet aperçu anthropologique sur les possibles que comportent toute structure sociale et la dynamique nécessaire de sa culture. Le premier, Berger, nous dit que les enfants ont des capacités d'adaptation étonnantes et que ce sont les représentations nourries par les adultes sur ce qui se fait et ce qui ne se fait pas (traduction de leur propre arbitraire) qui ralentissent voire empêchent une évolution positive des situations qui semblent particulières; la fuite devant les responsabilités exigées par la profession entrave le développement libre d'un enfant parce que chacun des intervenants veut appliquer à la situation en cours sa propre image de la famille idéale⁽¹⁰⁹⁾. Le second, Cyrulnik, rappelle que «*la majo-*

rité des enfants traumatisés (cela même recouvre des choses différentes) finit par s'en sortir» si, au lieu de les focaliser⁽¹¹⁰⁾ sur le mal, on regarde et on les laisse exprimer la vie «*...or, il suffit de l'existence d'une manifestation affective et de la mise en place d'un attachement pour qu'en quelques semaines on voit que l'enfant maltraité⁽¹¹¹⁾ qui a été placé aille mieux et rapidement très bien*». La résilience va à l'encontre des idées reçues, pourtant c'est elle qui permet de vivre à ceux que les autres voient «*abîmés*» ou «*démunis*».

67. Une société doit se garder de voir ce qui lui est minoritaire ou lui semble différent de ses certitudes à partir des «*échecs*» ou des «*maux*» vécus par cet autre groupe, et éviter de considérer que ces «*échecs*» et ces «*maux*» sont l'image de cette minorité qui lui semble différente. Elle doit regarder tout groupe et tout domaine de la même manière à partir de ses réussites et de ses possibles. Passer d'un système à un autre semble déroutant pour celui qui ne le fait pas. Les enfants ont des capacités d'adaptation et des ressources fantastiques; là où ils se sentent bien (c'est-à-dire où il n'y a ni honte, ni ombre) dans des structures claires et cohérentes, ils évoluent épanouis. «*Quand on est enfant, ce qui nous émerveille, ce n'est pas de vivre, encore moins de survivre. Ce qui nous fascine et enchante notre monde intérieur, c'est la merveille du monde extérieur*»⁽¹¹²⁾.

(108) Les cas exemples cités pourraient sous-entendre mariage, le droit s'est posé la question concernant le couple marié et le couple concubin, voir Y-H. Leleu, «La réforme de l'adoption pas à pas», in Journal des Tribunaux, AAA, 2002, pp.82-85.

(109) M. Berger, Les séparations à but thérapeutique, et L'enfant et la souffrance de la séparation, Paris, Dunod, 1997.

(110) «... aujourd'hui, on a tendance à perdre de vue le bon côté des choses pour ne mettre en évidence que le mal, ...»

(111) La maltraitance peut venir de la vie (guerre par exemple) ou des adultes (violence, inceste, désintérêt, abandon, etc.).

(112) B. Cyrulnik, Un merveilleux malheur, Paris, Odile Jacob, 1999.